

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
JEUDI 7 DÉCEMBRE 2023 – 9H30 – MOSTUÉJOULS**

ÉTAT DES PRÉSENCES

Communautés de communes (CC) membres	Délégués titulaires	Signatures	Délégués suppléants	Signatures
CC Aubrac-Lot-Causse-Tarn	Guy DE SOUSA		Malika MONZIOLS	
CC Causse-Aigoual-Cévennes-Terres solidaires	Madeleine MACQ Régis VALGALIER	Présente Excusé, Mandat à M. Macq	Nicole AMASSE Irène LEBEAU	Excusée
CC Cévennes-Mont-Lozère	François FOLCHER	Excusé, Mandat à S. Grasset	Michèle BUISSON	
CC Gorges-Causse-Cévennes	Daniel GIOVANNACCI Serge GRASSET Pierre HERRGOTT René JEANJEAN Serge VÉDRINES	Présent Présent Excusé Présent Présent	Marie-Thérèse CHAPPELLE Patrick BOSC Henri COUDERC Régine DOUSSIERE Sylvain MOLINES	
CC Lévézou-Pareloup	Jean-Michel ARNAL	Excusé	Patrick CONTASTIN	Excusé
CC Larzac et vallées	Alain DELMAS Jean-Michel DAUMAS Yves MALRIC	Excusé Excusé	Thierry CADENET (Jean-Philippe MARTIN) Michel VERNHETTES	
CC Millau-Grands causses	Christine BEDEL Didier CADAUX Arnaud CURVELIER Gilbert FAUCHER Séverine PEYRETOUT Patrick SALSON	Présente Excusé Présent Présent Présente Présent	Esther CHUREAU Christian FORIR Alexandre GREFFIER Patrick PES Christophe SAINT-PIERRE Claude TRÉMOLET	Présente Excusé Excusé
CC Muse et Rapes du Tarn	Daniel AURIOL Richard SARRAU	Excusé Présent	Frédéric BALARD Cécile SOULIÉ	Excusé
CC Saint-Affricain, Roquefort, Sept vallons	Pierre PANTANELLA Pascal RIVIER	Excusé, Mandat à A. Curvelier	Raymond FABRÈGUES Bernard SIRGUE	Excusé

NB. Les délégués suppléants ne représentent pas forcément le titulaire en face duquel ils sont inscrits dans le tableau, mais peuvent représenter tout autre titulaire de leur communauté.

AUTRES PERSONNES ASSISTANT À LA RÉUNION :

Céline DELAGNES (directrice du SMBV Tarn-amont, animatrice du SAGE¹ Tarn-amont), Jade BRÉCHIGNAC (chargée de missions « inondations » et « agriculture, forêt, érosion, ruissellement au SMBV Tarn-amont),

¹ Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

Stéphanie BRAUD (chargée de mission « usages de l'eau » et communication, animatrice du contrat de rivière Tarn-amont au SMBV Tarn-amont), Florian FERGEAULT (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBV Tarn-amont), Maxime HEZARD (chargé de missions « milieux aquatiques » au SMBV Tarn-amont), Cindy RODRIGUES-DELANNOY (chargée de gestion administrative et financière au SMBV Tarn-amont) et Jean-Jacques CHARLES (CC Millau-Grands causses).

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 9h30

QUORUM ATTEINT : 12 délégués

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : René JEANJEAN

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2023,

FONCTIONNEMENT :

- Régularisation des comptes de tiers 4581/4582 non régularisés via le 1068,
- Décision modificative n°2 – BP 2023 – Fonctionnement,
- Modification des plafonds de remboursement de frais de déplacements des agents en mission,
- Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels « DUPFI » avec le CDG48²,
- Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe proposé par le CDG48,
- Création d'un emploi non permanent « Chargé(e) de sensibilisation eau » en contrat à durée déterminée à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité,
- Tableau des emplois,

ACTION :

- Pré-bilan des missions d'animation territoriale (SAGE, contrat de rivière), mission inondations (Papi) et agricole, et mission de suivi des milieux aquatiques 2023 (PPG MA) (point non délibératif),
- Programmation des missions pour 2024 et demande de financements :
 - Mission d'animation territoriale,
 - Mission agricole – forêt,
 - Mission inondations,
 - Mission de suivi des milieux aquatiques,
- Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : lancement de principe de l'action,
- Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : demande de financements 2024,
- Action 6.3 du PAPI Tarn-amont « Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dû au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en faveur des solutions fondées sur la nature » : lancement de principe de l'action,
- Action 6.3 du PAPI Tarn-amont « Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dû au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en

² Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Lozère

favorisation les solutions fondées sur la nature » : étude secteur Mostuéjols – demande de financement (sous réserve),

- Tranche 2024 travaux de gestion des berges PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : choix des entreprises,
- Tranche 2024 travaux de gestion des berges PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : plan de financement prévisionnel et demandes de financement,
- Restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn : demande de financement complémentaire,
- Convention de partenariat avec Radio Larzac.

POINTS D'INFORMATIONS :

- Retour sur la Commission Locale de l'eau du 30 novembre 2023,
- Livre « Au fil du Tarn »,
- Prochaines réunions.

QUESTIONS DIVERSES

Serge Védrines, Président du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont ouvre la séance en remerciant la présence des élus et des agents du syndicat. S. Védrines fait part au comité syndical des élus excusés et des élus ayant une procuration. Le quorum est donc atteint.

R. Jeanjean est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 5 OCTOBRE 2023

S. Védrines demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier comité syndical qui a eu lieu le 5 octobre à Mostuéjols. Il comptait, parmi les points à l'ordre du jour, la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, une décision modificative n°1 pour le basculement des programmes en compte de tiers, le renouvellement de la ligne de trésorerie, l'autorisation d'accueillir des stagiaires de l'enseignement, la charte d'engagement des employeurs publics lozériens proposé par le CDG48, le lancement de la 2^{ème} tranche de gestion du PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont 2023-2027, le lancement de l'action sur les stations d'alerte de crues dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029, le lancement de l'action sur les diagnostics de vulnérabilité dans le cadre du PAPI complet Tarn-amont 2024-2029, le lancement du programme des interventions scolaires 2023-2024 et demande de financement, le bilan de la maîtrise d'ouvrage déléguée de la CC Millau-Grands causses pour la restauration du méandre de St-Hilarin, la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron pour le plan d'actions « Érosion des sols » du bassin de la Muse et la mission urbanisme mutualisée avec l'association Tarn-Aveyron.

→ **Adopté à l'unanimité**

RÉGULARISATION DES COMPTES DE TIERS 4581/4582 NON RÉGULARISÉS VIA LE 1068 – DE 2023_032

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération concerne la régularisation des comptes de tiers du syndicat. Elle informe que le syndicat n'a pas de fiscalité propre. Les travaux menés par le syndicat n'aboutissent pas à de la construction. Pour cela, il est plus judicieux de basculer les programmes en compte de tiers (4581/4582). Cela évite également les amortissements sur la classe 2. Elle rappelle qu'une décision modificative a été prise le 5 octobre pour basculer les programmes en compte de tiers. L'étape suivante est de régulariser les comptes de tiers qui ne sont pas équilibrés par l'utilisation du 1068. Elle rappelle que certains programmes ne sont pas équilibrés car il s'agit de programmes repris des anciens syndicats pour lesquelles les dépenses ont été réalisées par les anciens syndicats et les recettes perçues par le syndicat Tarn-amont. C. Delagnes demande à C. Rodrigues-Delannoy d'apporter des compléments. C. Rodrigues-Delannoy précise que suite à

la décision modificative du 5 octobre 2023, les écritures budgétaires de régularisation ont été effectuées pour le basculement des comptes de tiers. Les programmes qui étaient parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes ont pu être clôturés. Il reste treize programmes qui ne sont pas équilibrés. Le cumul des dépenses est de 969 716,46 € et le cumul des recettes est de 998 921,69 €, soit un excédent de 29 205,23 €. Pour équilibrer ces programmes, il convient d'utiliser le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ». Sur l'annexe, il est précisé les opérations d'ordre non-budgétaire qui seront réalisées. Par exemple, sur l'opération 100, la dépense (39 000 €) est supérieure à la recette (38 870,99 €). Il y a donc un écart de 129,01 €. Pour équilibrer, 129,01 € est débité au 1068 en dépenses et ce même montant est crédité au 4582100 en recettes. Inversement, sur l'opération 105, la dépense (40 324,20 €) est inférieure à la recette (57 725,63 €), soit un écart de 17 401,43 €. Pour équilibrer, 17 401,43 € est crédité au 1068 en recettes et ce même montant est débité au 4581105 en dépenses. L'ensemble des opérations de rééquilibrage entraînera donc un débit au compte 1068 pour 58 127,42 € et un crédit pour 87 332,65 €. Le 1068 se verra abonder de 29 205,23 € ce qui le portera de 106 393,50 € à 135 598,73 €. Une fois équilibré, les programmes pourront être clôturés par certificat administratif du Président. Ces régularisations n'ont pas d'incidence sur le résultat du syndicat s'agissant d'écritures non-budgétaires. Les écritures non-budgétaires sont des écritures comptables au niveau de la trésorerie. Il n'y a pas de prévisions budgétaires, ni d'émission de titres et de mandats au niveau de la comptabilité interne du syndicat.

DE_2023_032 Régularisations des comptes de tiers 4581/4582 non régularisés via le 1068

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2023_021 en date du 5 octobre 2023 portant décision modificative n°1 pour le basculement des programmes en compte de tiers,

Considérant la réalisation des écritures budgétaires de régularisation pour basculer les opérations d'investissement en compte de tiers (4581-4582),

Le Président expose que malgré les diligences mises en œuvre par les services du syndicat Tarn-amont et les services du SGC de Florac, certains programmes ne sont pas équilibrés en recette et en dépense. Il présente les programmes non équilibrés dans le tableau ci-dessous :

HELIOS				
Imputation comptable	Dépense	Imputation comptable	Recette	Différence
4581100	39 000	4582100	38 870,99	129,01
45811014	97 359,76	45821014	76 167,18	21 192,58
45811015	73 690,38	45821015	74 615,09	-924,71
45811016	656,69	45821016	111,17	545,52
4581105	40 324,2	4582105	57 725,63	-17 401,43
4581108	11 430	4582108	33 525,13	-22 095,13
4581109	9 680	4582109	27 146,41	-17 466,41
4581110	604 950,23	4582110	568 689,92	36 260,31
4581215	53 387,4	4582215	55 616,07	-2 228,67
4581224	39 237,8	4582224	40 373,3	-1 135,5
4581111	0	4582111	15 660	-15 660
4581101	0	4581101	3 240	-3240
45811001	0	45811001	7 180,8	-7 180,8
Total dépense	969 716,46	TOTAL recette	998 921,69	29 205,23

Dans ce cas, il convient d'équilibrer ces programmes par l'intermédiaire du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

L'ensemble des opérations de rééquilibrage détaillées en annexe entraînera un débit au compte 1068 pour 58 127,42 € et un crédit pour 87 332,65 €. Au final, le 1068 se verra abonder de 29 205,23 € ce qui le portera de 106 393,50 € à un montant de 135 598,73 €.

Au terme de ces opérations d'ordre non-budgétaires, les programmes pourront ensuite être soldés.

Le Président précise que ces régularisations n'ont pas d'incidence sur le résultat du syndicat s'agissant d'écritures d'ordre non-budgétaires.

Ainsi, le Président propose au conseil syndical d'autoriser les services du SGC de Florac à procéder aux écritures d'ordre non-budgétaires pour équilibrer les programmes et à les solder en suivant.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Autorise les services du SGC de Florac à passer les écritures d'ordre non-budgétaires pour équilibrer les programmes par un débit au compte 1068 de 58 127,42 € et par un crédit au compte 1068 de 87 332,65 €,

Autorise les services du SGC de Florac à solder les programmes, une fois équilibré,

Autorise le Président à signer l'annexe ci-jointe ainsi que toutes pièces nécessaires à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023 – FONCTIONNEMENT – DE_2023_033

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes précise que cette décision modificative est prise pour augmenter les crédits sur les imputations liées à la rémunération (64111 et 64131). En effet, les crédits ayant été insuffisant, en raison de l'augmentation du point d'indice de la rémunération en juillet 2023 et de primes de fin de contrat.

DE_2023_033 Décision modificative n°2 sur le budget primitif 2023 – Fonctionnement

Le Président expose au comité syndical que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, en raison notamment de l'augmentation du point d'indice de la rémunération en juillet 2023, et de primes de fin de contrat. Il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5 000.00	
012	Charges de personnel		
64	Charges de personnel		
64111	Rémunération principale titulaires	3 350.00	
64131	Rémunération principale contractuels	1 650.00	
TOTAL :		0.00	

Le Président invite le comité syndical à voter ces crédits.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DES PLAFONDS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENTS DES AGENTS EN MISSION – DE_2023_034

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes informe que les plafonds de remboursement forfaitaires des frais de repas et d'hébergement ont été revalorisés suite à l'arrêté du 20 septembre 2023 :

- pour les frais repas, la limite du nouveau plafond est de 20 € par repas,
- pour les frais d'hébergement, les nouveaux montants sont fixés ainsi :

Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	À Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Il est donc proposé de mettre à jour ces nouveaux plafonds de remboursement des frais de déplacements des agents en mission, pour une application à compter du 8 décembre 2023. Un avenant au règlement intérieur du personnel est également proposé. Il s'agit donc d'une actualisation suite à l'évolution de la réglementation.

DE_2023_034 Modification des plafonds de remboursements des frais de déplacements des agents en mission

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération DE_2021_018 du 17 juin 2021 portant sur la révision du règlement de fonctionnement, nouvellement intitulé règlement intérieur du personnel, et son entrée en application au 1^{er} juillet 2021,

Vu la délibération DE_2021_034 du 30 septembre 2021 portant sur les frais de mission des agents en déplacement,

Le Président rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, muni au préalable, d'un ordre de mission. À ce titre, l'agent bénéficie de la prise en charge des frais engagés.

Considérant la revalorisation des plafonds de remboursements forfaitaires des frais de repas et d'hébergement, suite à l'arrêté du 20 septembre 2023, le Président propose d'appliquer à compter du 8 décembre 2023, les montants suivants :

- Pour les frais liés à la prise des repas en cas de déplacement temporaire : un remboursement aux frais réels dans la limite du nouveau **plafond de 20 € par repas**,

- Pour les frais liés à l'hébergement : un remboursement des frais réels, les nouveaux montants sont fixés ainsi :

Région	Commune	Taux journalier
En Île de France	À Paris	140 €
	Dans une autre commune du Grand Paris	120 €
	Dans une autre ville	90 €
Dans une autre région	Dans une ville de + de 200 000 habitants	120 €
	Dans une autre commune	90 €

Le Président rappelle que la production d'un justificatif de paiement (factures, ...) est nécessaire pour obtenir le remboursement des frais liés au repas et à l'hébergement.

Un avenant au règlement intérieur du personnel est proposé pour mettre à jour ces montants. Le contenu du règlement intérieur reste inchangé. Il s'agit simplement d'une actualisation des montants des frais de repas et d'hébergement suite à l'évolution de la réglementation. Cet avenant sera notifié à chaque agent.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Prends acte des nouveaux montants appliqués à compter du 8 décembre 2023, pour le remboursement des frais de repas et d'hébergements des agents, sur présentation des justificatifs afférents,

Précise que les crédits nécessaires au remboursement des frais des agents est inscrit chaque année au budget,

Autorise le Président à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tous les documents nécessaires.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS « DUPFI » AVEC LE CDG48 – DE_2023_035

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le syndicat adhère depuis 2020 à la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels « DUPFI ». Cette convention se termine au 31/12/2023. Considérant que le travail mené avec le CDG48 sur le document unique n'est pas terminé, il est proposé de renouveler cette convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Le coût de l'adhésion est en fonction du nombre d'agents. Les tarifs sont indiqués dans la convention.

DE_2023_035 Renouvellement de la convention d'adhésion au service de prévention des risques professionnels « DUPFI » avec le CDG48

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération DE_2020_042 du 25 septembre 2020 portant adhésion du syndicat Tarn-amont au service « prévention » du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère, comprenant notamment les services suivants : aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques, prévention des risques professionnels, formation en hygiène et sécurité du travail et inspection des locaux et lieux de travail,

Vu la convention d'adhésion au service « Prévention des risques professionnels » signée le 8 octobre 2020 suite à la délibération DE_2020_042 et appliquée à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2023,

Considérant que cette convention d'adhésion se termine au 31 décembre 2023,

Considérant que le travail mené avec le CDG48 sur le document unique n'est pas terminé,

Le Président propose de renouveler cette adhésion au service « Prévention des risques professionnels » à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2026.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de l'adhésion au service « Prévention des risques professionnels » ,

Autorise le Président à signer la nouvelle convention ci-annexée ainsi que tous les documents y afférents,

Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation afférente à ce service dont le montant est fixé par la convention d'adhésion au service, seront inscrits au budget 2024.

S. Védrines procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

ASSURANCE STATUTAIRE : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE PROPOSÉ PAR LE CDG48 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024 – DE_2023_036

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le CDG48 propose un nouveau contrat groupe pour les assurances statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle donne la parole à C. Rodrigues-Delannoy pour des compléments.

C. Rodrigues-Delannoy indique que l'assurance statutaire permet aux collectivités territoriales de s'assurer contre les risques financiers encourus suite aux absences des agents pour raison de santé, à savoir la maladie, l'accident de service, la maladie professionnelle, etc. Pour cela, les collectivités territoriales peuvent adhérer à un contrat d'assurances statutaires. Le syndicat Tarn-amont adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 à un contrat d'assurances statutaires, proposé par le CDG48. Ce contrat arrive à échéance au 31 décembre 2023. Afin de

renouveler le contrat, le CDG48 a lancé une consultation pour la passation du « contrat groupe ouvert à adhésion facultative ». Pour rappel, le syndicat a délibéré le 11 mai pour participer à leur consultation. Le CDG48 a retenu le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC pour assurer le nouveau contrat à partir du 1^{er} janvier 2024. Pour le personnel affilié à la CNRACL³, le taux assureur est fixé à 7,97 %. Pour rappel, le taux actuel est de 8,39 % suite à une augmentation du 1^{er} janvier 2023 en raison d'une forte dégradation de l'absentéisme. Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC⁴, le taux assureur est de 0,95 %, identique à l'actuel. Ces taux de l'assureur sont garantis pendant 3 ans. De plus, il est proposé de confier au CDG48, la gestion du contrat d'assurance. Les frais de gestion pour le personnel affilié à la CNRACL représentent 0,55 % de la masse salariale et 0,11% pour le personnel affilié à l'IRCANTEC. Ces taux liés aux frais de gestion sont garantis sur la durée totale du contrat. Ainsi, pour le personnel affilié à la CNRACL, le taux global est de 8,52 % avec les frais de gestion inclus. Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC, le taux global est de 1,06 % avec les frais de gestion inclus. S. Grasset souhaite savoir pourquoi il y a un écart important entre le taux des agents CNRACL et celui des agents IRCANTEC. C. Rodrigues-Delannoy répond que l'absentéisme est plus important chez les agents CNRACL.

DE_2023_036 Assurance statutaire : adhésion au contrat groupe proposé par le CDG48 à compter du 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du comité syndical DE_2018_067 du 11 décembre 2018 portant adhésion au contrat groupe proposé par le CDG48 à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 4 ans ;

Vu que cette adhésion arrive à échéance au 31/12/2023 ;

Vu le lancement d'une procédure de mise en concurrence par le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) dans le but de proposer un nouveau contrat groupe d'assurances statutaires ;

Vu la délibération du comité syndical DE_2023_017 du 11 mai 2023 portant participation à la consultation organisée par le CDG48 ;

Le Président rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel territorial, définies par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires. Il met en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance

3 Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités locales

4 Institution de Retraite Complémentaire des Agents non-titulaires de l'État et des Collectivités publiques

les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

À l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7,97 % concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0,95 % pour les agents IRCANTEC. Ces taux sont garantis pendant 3 ans.

Le Président propose au comité syndical d'adhérer au présent contrat dans ces termes et pour une durée de 4 ans.

Monsieur Le Président rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements ».

Il propose ainsi de confier au CDG48, via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au CDG48, une somme correspondant à 0,55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0,11 % pour le contrat IRCANTEC. Les taux liés aux frais de gestion sont garantis sur la durée totale du contrat. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Président propose au comité syndical d'adhérer également à ce service dans ces termes et pour une durée de 4 ans.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 4 ans,

Décide d'adhérer au service proposé par le CDG48 pour la gestion du contrat groupe, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 4 ans,

Autorise le Président à signer les certificats d'adhésion, les contrats, les conventions et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de l'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les termes suivants :

- Pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52 % (frais de gestion du CDG 48 inclus),**
- Pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1,06 % (frais de gestion du CDG 48 inclus),**

D'inscrire au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au CDD48 en compensation de la prestation de gestion.

S. Védrières procède au vote

→ **Adopté à l'unanimité**

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT « CHARGÉ(E) DE SENSIBILISATION EAU » EN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE À TEMPS NON COMPLET SUITE À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - DE_2023_037

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que suite à la réunion du bureau, et après discussion avec le Président et le 1^{er} Vice-Président, il est proposé de recruter une personne sur un emploi non permanent à temps non complet (24h30), en tant que chargé(e) de sensibilisation eau, en contrat à durée déterminée. Il s'agira d'un appui temporaire sur 9 mois. Ce poste sera proposé à C. Mielcarek. Elle avait été embauchée au syndicat en tant qu'ambassadrice des cours d'eau cet été. C'est une personne qui dispose d'une forte expérience sur l'animation et sur l'éducation à l'environnement. Son profil correspond à cet emploi. Les missions sont d'engager une refonte du programme des interventions scolaires pour 2025, dans un objectif de collaboration multi-partenaire, participer à la mise en œuvre de l'action « ambassadeurs des cours d'eau » pour 2024, mettre en place un ou plusieurs outils pédagogiques et appuyer en cas de besoin, la mise en œuvre des actions de communications ou de sensibilisation organisées par le syndicat. Ce poste est financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne à hauteur de 70% dans le cadre de l'animation territoriale.

DE_2023_037 Création d'un emploi non permanent « Chargé(e) de sensibilisation eau » en contrat à durée déterminée à temps non complet suite à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant le besoin de créer un emploi de « Chargé(e) de sensibilisation eau » lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant cet accroissement temporaire d'activité, il convient donc de créer un emploi non permanent en contrat à durée déterminée à temps non complet sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant que cet emploi sera financé dans le cadre de la mission « animation territoriale 2024 » (financement Agence de l'eau Adour Garonne, taux de 70%),

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Décide la création de cet emploi à compter du 5 février 2024 selon les modalités suivantes :

Filière	Technique
Catégorie	B
Cadre d'emploi	Technicien territorial
Grade	Technicien principal de 2 ^{ème} classe
Temps de travail	Temps non complet 24h30
Type de contrat	Contrat à durée déterminée
Durée du contrat	9 mois
Intitulé	Chargé(e) de sensibilisation eau
Missions	- Engager une refonte des modalités de mise en œuvre du programme des interventions scolaires pour 2025, dans un objectif de collaboration multi-partenaire, - Participer à la mise en œuvre de l'action « ambassadeurs des cours d'eau » pour l'année 2024, - Mettre en place un ou plusieurs outils pédagogiques dans le cadre des interventions pour les scolaires et/ou le grand public - Appuyer, en cas de besoin, la mise en œuvre des actions de communication ou de sensibilisation dans le cadre de journées organisées par le Syndicat.

Précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet agent contractuel recruté dans cet emploi seront inscrits au budget 2024,

Autorise le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes pièces utiles se rapportant à ce recrutement.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – DE_2023_038

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que la délibération précédente portant création du poste de chargé(e) de sensibilisation eau modifie le tableau des emplois. Pour rappel, un agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la DDT⁵ de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

DE_2023_038 Modification du tableau des emplois

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu ses délibérations DE_010_2018 du 16 avril 2018, DE_2020_034 du 9 septembre 2020 et, DE_2021_009BIS du 25 mars 2021, DE_2021_035 et DE_2021_036 du 30 septembre 2021, DE_2021_018 du 17 juin 2021, DE_2023_037 relatives à la durée hebdomadaire de travail et à la création d'emplois,

Considérant la création d'un nouvel emploi non permanent à compter du 5 février 2024, le Président indique la nécessité de modifier le tableau des emplois,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve le tableau des emplois du syndicat mixte à compter du 5 février 2024 comme suit :

Cadres ou emplois	Délibération	Catégorie	Effectifs budgétaires 2024	Effectifs pourvus au 5/02/2024	Durée hebdomadaire de service
<u>Filière administrative</u> Rédacteur principal 2 ^e classe	DE_010_201 8 DE_2020_03 4	B	1	1	35h00
<u>Filière technique</u> Ingénieur territorial	DE_2021_00 9BIS DE_2021_03 5	A	0	0	35h00
Technicien principal 1 ^{re} classe	DE_2021_03 6	B	1	1	35h00
Technicien principal 2 ^e classe	DE_2021_01 8	B	3	3	35h00
Technicien principal 2 ^e classe	DE_2023_03 7	B	0,52*	0,52*	24h30
Technicien territorial		B	1	1	35h00
Total			6,52	6,52	

*Accroissement temporaire 9 mois Chargé(e) de sensibilisation

Rappelle que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2024,

Rappelle que depuis le 1^{er} octobre 2020, l'agent affecté à l'emploi d'ingénieur territorial est en détachement auprès de la Direction départementale des territoires de la Lozère jusqu'au 30 septembre 2025.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PRÉ-BILAN DES MISSIONS D'ANIMATION TERRITORIALE (SAGE, CONTRAT DE RIVIÈRE), MISSION INONDATIONS (PAPI) ET AGRICOLE, MISSION DE SUIVI DES MILIEUX AQUATIQUES 2023

C. Delagnes informe que chaque agent va présenter, en s'appuyant sur le diaporama ci-annexé, le pré-bilan technique des actions menées en 2023. Ce point n'est pas acté par délibération mais il est judicieux de l'effectuer pour comprendre les délibérations suivantes sur la programmation des missions 2024.

C. Delagnes commence par aborder l'organisation générale du syndicat en termes de moyens humains, de gestion budgétaire, de représentation supra-territoriale. La pérennisation des moyens humains se poursuit pour l'année 2023. L'équipe du syndicat est composée de 6 agents à temps complet. Deux personnes ont été embauchées durant l'été pour assurer les missions d'ambassadeurs des cours d'eau. De plus, le syndicat a également pris 2 stagiaires. Au niveau de la gestion financière, un important travail sur les régularisations des comptes de tiers a été réalisé. Actuellement, 7 programmes d'investissements sont actifs.

C. Delagnes fait ensuite un bilan quantitatif sur les réunions statutaires : 4 bureaux syndicaux dont 2 avec la commission finances, 6 conseils syndicaux, 50 délibérations, 1 commission d'achats, 1 marché public de plus

de 39 999 €, 34 devis pour des prestations ou achats de fournitures techniques, 1 réunion de la CLE⁶.

De plus, le travail engagé sur le RGPD⁷ et le document unique s'est poursuivi. Ce travail n'est pas encore finalisé et il devra être poursuivi en 2024. L'avancement de ce travail dépend aussi des disponibilités des prestataires extérieurs à savoir le SMICA⁸ pour le RGPD et le CDG48 pour le document unique.

C. Delagnes poursuit sur la communication générale du syndicat. Au niveau des réseaux sociaux, elle rappelle qu'en 2022, 363 personnes suivaient la page Facebook du syndicat. En 2023, il y a 162 personnes de plus. Au total, sur les 2 années, 525 personnes suivent la page Facebook du syndicat. La majorité des personnes sont des femmes pour 55,3 % contre 44,7 % d'hommes. En 2023, 69 publications ont été mises en ligne sur la page Facebook du Syndicat. Elles permettaient un retour sur les principales actions menées durant l'année : les opérations nettoyage des berges, l'ambroisie, les cyanobactéries, la qualité des eaux de baignade, la sécheresse, la prévention risques inondation, les activités nautiques et également le partage de publication d'autres acteurs en lien avec les enjeux eau et biodiversité. Pour information, la couverture de la page est estimée à 32 033 personnes qui ont vu au moins une fois une publication du syndicat avec 5 406 consultations de la page. Les publications les plus vues, qui ont le plus de réactions et de commentaires sont concernaient le suivi des cyanobactéries notamment en août. C'est aussi à cette période qui y a le plus de nouvelles personnes qui s'abonnent à la page.

Au niveau du site internet, 8 articles ont été publiés dans l'onglet « Actualités ». Il y a également eu la mise en ligne et mise à jour de la carte interactive « cyanobactéries » entre le 1^{er} et 31 août.

Au niveau de la presse, 4 articles sont apparus sur les actions du syndicat. D'autres articles sur les actions et les missions du syndicat ont été réalisés par les partenaires ou les médias eux-mêmes.

Ensuite, il est présenté le pré-bilan de l'animation territoriale 2023. C. Delagnes rappelle que cette mission est financée à 70% par l'Agence de l'eau Adour-Garonne et 30% par un autofinancement entièrement mutualisé par les communautés de communes (action de type 1).

Tout d'abord, C. Delagnes aborde l'animation de la CLE et du comité de rivière. Son rôle est de mieux diffuser la connaissance, de mettre en réseau les acteurs du territoire et de partager les actions, les retours d'expérience et les logiques d'avenir. Le syndicat a organisé une réunion de la CLE le jeudi 30 novembre à Meyrueis sur les thématiques de la sécheresse, de l'agriculture et la présentation de la mission de dialogue territorial conduite par le syndicat autour des enjeux liés aux activités sportives et de loisirs liés à l'eau. 3 intervenants et le Syndicat ont contribué aux présentations lors de cette CLE devant un public d'une 40taine de personnes. De plus, une journée d'échanges et de retours d'expériences sur des projets innovants de gestion de l'eau dans les territoires ruraux s'est tenue le 20 avril à Saint-Rome-de-Cernon, organisée par l'Agence de l'eau Adour-Garonne en partenariat avec le syndicat et la commune de Saint-Rome-de-Cernon. Pour information, C. Delagnes donne un bilan quantitatif sur les avis donnés dans le cadre de la CLE : 1 avis de la CLE, 3 avis du bureau de la CLE, 1 avis technique de la cellule d'animation. L'année 2023 a permis également de finaliser le bilan à mi-parcours du contrat de rivière 2019-2024.

C. Delagnes donne ensuite la parole à S. Braud, chargée de mission « usages de l'eau », communication et animatrice du contrat de rivière.

S. Braud présente la gestion des sites de baignade. Elle rappelle qu'il y a 42 sites de baignades recensés et déclarés auprès des ARS⁹ (15 sites en Aveyron, 23 sites en Lozère et 4 sites dans le Gard) et 24 gestionnaires

6 Commission Locale de l'Eau

7 Règlement général sur la protection des données

8 Syndicat mixte pour la Modernisation et l'ingénierie informatique des Collectivités ou établissements publics Adhérents

9 Agence Régionale de Santé

de baignades (23 communes et 1 privé). Sur les 42 sites, 3 sont surveillés par un surveillant de baignade, à savoir au Pont-de-Montvert, à Millau et à Saint-Jean-du-Bruel. Comme chaque année, les fiches de synthèse de profils sont mises à jour. Cela représente 36 fiches en 2023. De plus, 1 profil est en cours de validation par l'ARS 30 pour le site « Les Laupies » à Dourbies. Quatre profils sont en cours d'élaboration pour les communes de Gorges-du-Tarn-Causses, Paulhe et Comprégnac (2 sites).

Tous les sites bénéficient d'une surveillance active sur la qualité de l'eau du 1^{er} juillet au 31 août. En effet, l'ARS réalise des prélèvements qui permettent de classer les sites de baignade. En 2023,

- 3 arrêtés d'interdiction de la baignade ont été pris le 3 juin, le 30 juin et le 27 août dans le cadre de la convention VEOLIA, CC Gorges-Causses-Cévennes, communes de Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causses,

- 2 arrêtés d'interdiction de la baignade pour non-conformité sur les communes de La Roque-Sainte-Marguerite et le Pont-de-Montvert.

Une campagne de prélèvements complémentaires a été organisée pour la baignade classée en qualité « insuffisante » au Pont-de-Montvert. S. Braud évoque ensuite le classement provisoire de la qualité des eaux de baignade de la saison estivale 2023 (en cours de validation à l'échelle Européenne). Elle rappelle que le classement est obtenu par une méthode statistique à partir des résultats des contrôles sanitaires des 4 dernières années, soit entre 16 et 20 prélèvements. En 2023, ce sont 26 sites classés « excellent », 9 classés « bon », aucun site « suffisant », 1 site « insuffisant » et 6 sites qui ne sont pas classés. C. Delagnes rappelle que le syndicat mène un travail d'accompagnement (mise à jour des fiches de synthèses, appui à la gestion de crise, ...) avec les gestionnaires de baignade via une convention. Elle précise par ailleurs que les gestionnaires sont responsables de leurs sites de baignade. En parallèle, S. Braud ajoute qu'elle a apporté sa contribution à un séminaire de retours d'expériences sur la baignade organisé par le Syndicat Marne Vive pour lequel 5 communes de la Marne souhaitent engager une démarche d'ouverture de sites de baignade d'ici 2024.

S. Braud évoque ensuite le suivi des cyanobactéries benthiques (fixées sur les galets). Pour rappel, ce suivi est mis en place depuis 2012 suite à de nombreux cas d'intoxications et de décès de chiens par ingestion de biofilms à cyanobactéries benthiques toxigènes. Ce suivi est mis en œuvre à travers un protocole interdépartemental entre la Lozère (2012), l'Aveyron (depuis 2020) et le Gard (depuis 2022). L'instruction DGS/EA4/EA3/2021/76 du 6 avril 2021 relative à la gestion en cas de prolifération de cyanobactéries dans les eaux douces de baignade et de pêche récréative, prévoit que « dès lors qu'un protocole de gestion basé sur une stratégie proactive de communication préventive est mis en place localement et que ce protocole est consolidé, testé et a montré son efficacité en termes de gestion de risque de prolifération de cyanobactéries benthiques, celui-ci continuera de s'appliquer. ». Cette instruction est entrée en vigueur pour la saison 2022. Pour répondre à cette instruction, le protocole existant a été adapté de la manière suivante :

- extension du périmètre d'intervention aux secteurs du bassin versant du Tarn-amont situés dans le département du Gard,
- réalisation de trois prélèvements et analyses sur des sites témoins (1 fois par an et par département),
- prise en compte des recommandations relatives aux risques liés à la pêche récréative et à la consommation de poissons d'eau douce dans les documents de communication.

La nouvelle version du protocole a été signée par les Sous-préfets de Millau, Le Vigan et Florac et par le Président du syndicat. Il a été mis en œuvre du 1^{er} juillet au 31 août.

La mise en œuvre de ce protocole se traduit par un suivi estival visuel de l'évolution du développement des biofilms caractéristiques des cyanobactéries par le syndicat, relayé à l'ARS qui transmet aux collectivités.

En 2023, 8 sites ont été définis en concertation avec les ARS des 3 départements pour réaliser les observations dans le cadre du protocole :

- Plan d'eau, Florac-Trois-Rivières,

- Camping Del Ron, Gorges-du-Tarn-Causses,
- Pont de Sainte-Énimie, Gorges-du-Tarn-Causses,
- La Blaquièrre, Massegros-Causses-Gorges,
- Aire de la Caze, Paulhe,
- Peyre, Comprégnac,
- Baraque neuve (amont lac du Devois) à Saint-Sauveur-Camprieu,
- Massebiau, Millau.

Ce suivi représente 2 jours d'un ETP¹⁰ par semaine de juin à août.

En complément et hors du protocole, des observations sont également réalisées sur des sites ponctuels et sur de nouveaux secteurs. Lors de ces suivis de terrain, chaque biofilm observé est considéré comme toxigène.

Comme prévu dans le protocole, 1 prélèvement de biofilm par département a été effectué sous l'encadrement du syndicat pour analyse. Celle-ci a confirmé la présence de cyanobactéries toxigènes.

Pour information, en 2023, 3 cas de chiens malades ont été avérés, 1 en début d'été sur la commune Gorges-du-Tarn-Causses et 2 en Aveyron.

En termes de sensibilisation, chaque année, les Sous-Préfectures envoient des courriers d'informations aux élus locaux avec copie au SDIS¹¹ et aux gendarmes. Les ARS et les DDETSPP¹² envoient un courrier d'information aux médecins, pharmaciens et vétérinaires. En complément, une plaquette et une affiche d'informations sur les cyanobactéries benthiques sont mises à jour et envoyées à l'ensemble des prestataires touristiques, des professionnels de santé, des collectivités, des partenaires par le syndicat avant la saison estivale, en juin. En 2023, 1 627 plaquettes et 220 affiches ont été envoyées par le syndicat. En parallèle, en 2023, le syndicat a proposé des formations auprès des professionnels de tourisme avec trois sessions présentiels en juin et auprès des professionnels de santé avec un webinaire d'une heure au début juillet. Au total, 34 participants ont été formés. Toutefois il y a eu très peu de participants au webinaire.

La nouveauté pour 2023 porte sur la mise en place d'une carte interactive à destination du grand public concernant la prolifération des cyanobactéries benthiques sur le bassin versant. Cette carte est mise à jour après chaque observation et accessible sur le site internet du Tarn-amont <https://www.tarn-amont.fr/cyanobacteries/>. C'est un support très pratique notamment pour les offices de tourisme.

Par la suite, S. Braud présente la mission de médiation/dialogue territorial autour des activités de loisirs liées à l'eau sur le bassin Tarn-amont. Cette mission est confiée au bureau d'étude Kipik Conseil. La première phase de cette mission consiste à apporter une « photographie » de l'état actuel et des dynamiques sur les différents secteurs, apprécier les impacts et solutions concernant la conciliation des usages de loisirs liés à l'eau, apprécier les volontés et intentions des acteurs à améliorer leurs pratiques pour la préservation de la ressource en eau et d'initier avec les acteurs, des propositions d'actions ou d'expérimentations. Pour cela, sur 150 acteurs de Pleine Nature sur le bassin versant, 35 ont été interviewés directement. Une partie terrain a également été effectuée avec des comptages, des observations, des rencontres. Les résultats de ce travail ont été présentés lors de différentes réunions, à destination des élus à Sainte-Énimie le 19 octobre, à destination des acteurs à Aguessac le 20 octobre et à la CLE du 30 novembre. Cette mission se poursuivra en 2024. À partir des propositions des acteurs, l'objectif sera de mettre en place un plan d'actions.

C. Delagnes reprend la parole pour aborder la mission « ambassadeurs des cours d'eau » de la saison estivale 2023. La mission concerne la sensibilisation voire une médiation des différents publics (campeurs, baigneurs, canoë, pêcheurs, ...) fréquentant les cours d'eau en période estivale sur le Tarn (entre le Pont-de-Montvert

10 Équivalent Temps Plein

11 Service départemental d'incendie et de secours

12 Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités, et de la Protection des Populations

et Millau), sur la Dourbie, et affluents. La conciliation des usages de loisirs liés à l'eau, le respect des milieux aquatiques, et la prise en compte du risque inondation sont les thématiques de cette mission. Cette mission a été assurée par 2 personnes embauchées en contrat à durée déterminée de mi-juin à fin août. Les ambassadeurs ont mené un programme d'animations pédagogiques dans les campings et sensibilisé les estivants en sillonnant les cours d'eau du territoire, notamment au niveau des 42 sites de baignades recensés par les communes. Retour sur la saison, en quelques chiffres :

- 12 campings partenaires, soit environ 150 enfants, parents et ados qui ont participé aux animations pédagogiques dans les campings pour apprendre en s'amusant.
 - Plus de 2 900 adultes et 800 enfants sensibilisés sur les sites de baignades (en moyenne environ 120 personnes/jour).
 - Plus de 170 chiens comptés sur les sites de baignade, et leurs propriétaires sensibilisés aux risques en lien avec la prolifération de cyanobactéries benthiques.
 - 3 podcasts de l'été : la série « ça coule de source ! », réalisée en partenariat avec Radio Larzac, également diffusée sur Radio Bartas, est à écouter sur <https://www.tarn-amont.fr/bons-gestes/>.
- Cette mission sera reconduite pour la saison estivale 2024.

C. Delagnes donne la parole à S. Braud pour parler des opérations et outils de sensibilisation.

S. Braud rappelle que le syndicat propose chaque année de sensibiliser le jeune public sur l'eau et les milieux aquatiques par des interventions scolaires réalisées par les CPIE¹³ et la fédération de pêche de l'Aveyron. L'année 2023 représente la 11^{ème} année des interventions scolaires. Après un été 2022 où la tension sur la ressource en eau a été particulièrement marquée, le syndicat Tarn-amont a souhaité proposer aux enseignants et aux élèves du bassin versant d'être acteur de la gestion de l'eau à l'échelle de la classe, de l'école et pourquoi pas chez eux pour préserver la ressource en eau. C'est pourquoi, il est proposé en 2023 de travailler plus particulièrement sur le module B « être un bon usager de l'eau chez soi et à l'école ». En 2023, 17 écoles se sont inscrites, 80 interventions ont été réalisées, 404 enfants sensibilisés et 321 kits « économie d'eau » ont été distribués.

De plus, la maquette inondation « Ma rivière vivante » a été emprunté dans le cadre de 32 réservations et 4 conventions partenaires ont été signées pour pouvoir l'utiliser.

C. Delagnes reprend la parole pour faire part des événements auxquels le syndicat a participé.

Le syndicat a participé en 2023 :

- Nettoyage de berges :
 - le 4 mars : nettoyage des berges à Creissels avec la CCMGC (150 bénévoles, 2 100 kg de déchets ramassés sur 20 km de berges),
 - le 1^{er} avril : nettoyage des berges commun sur les communes d'Ispagnac, Bédouès-Cocurès, Florac-Trois-Rivières et Gorges-du-Tarn-Causses (80 bénévoles, 1800 kg de déchets ramassés sur 18 km),
- Plantes exotiques envahissantes
 - le 29 juin : réunion d'information sur l'Ambrosie à Mostuéjols (CPIE du Rouergue) pour les élus et personnels techniques,
 - le 13 juillet : chantier participatif d'arrachage de l'Ambrosie à Montbrun (Fredon Occitanie),
- Bons gestes, bonnes pratiques, solutions fondées sur la nature :
 - le 24 avril : réunion publique à Meyrueis,
 - participation au stand ARS « Bons gestes de l'été » à Florac le 20 juillet et à Millau le 2 août,
 - participation à la capsule vidéo pour l'émission "Temp'O - Le mag de l'eau du grand Sud-Ouest",
- Valorisation du territoire, biodiversité :

13 Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement

- participations aux événements en lien avec les ABC¹⁴ Florac, Ispagnac,
- rédaction de la préface du livre photographique « Au fil du Tarn, une escapade sauvage » de Patrice Geniez, Guillemette Comby et Arnaud Comby.

Elle précise ensuite que le syndicat a également participé au suivi des démarches des acteurs du territoire, à savoir :

- l'opération Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses en coconstruisant des fiches actions, et apporter un soutien à la candidature par la prise d'une délibération,
- le plan paysage de la Vallée du Tarn mené par le PNRGC¹⁵.

Le syndicat a aussi été associé à des comités de pilotages, techniques, de suivi, des réunions d'échanges sur les sujets agricoles, assainissement, eau potable, gestion de la sécheresse.

De plus, au niveau de la représentation aux instances supra de l'eau, le syndicat a contribué à des communications de presse, des réunions de travail, des assemblées générales, des commissions territoriales Tarn-Aveyron, des comités ressource Eau départementaux et interdépartementaux. Pour rappel, 9 syndicats sont associés à l'association des syndicats de bassin Tarn-Aveyron pour une meilleure représentativité au sein d'Adour Garonne.

C. Delagnes expose ensuite les perspectives 2024 de l'animation territoriale :

- travail d'animation de la CLE et du Comité rivière, perspectives du futur contrat de rivière ;
- accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la réalisation des profils de baignades (sites identifiés : 1 site - Millau) et des communes ayant des problématiques (révision des profils Pont-de-Montvert) ;
- poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques :
 - déclinaison des documents de communication en langues étrangères notamment en anglais,
 - réflexion sur la mise en place d'un réseau d'observateurs volontaires pour une veille complémentaire : préparation, recherche de volontaires pour l'observation des biofilms à cyanobactéries et formation de ceux-ci,
- poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d'eau » ;
- proposition de renforcement temporaire de la mission de sensibilisation eau, avec une refonte du programme des interventions scolaires, dans un objectif de collaboration multi partenariale.

C. Delagnes donne ensuite la parole à J. Bréchnignac, chargée d'animation inondations, agriculture et forêt pour présenter le bilan des missions milieux aquatiques et agriculture 2023. L'intervention de J. Bréchnignac sera complétée par M. Hézard, chargé de mission « milieux aquatiques » pour la partie cours d'eau.

J. Bréchnignac rappelle le lancement du plan d'actions « Ruissellement-érosion des sols agricoles » du bassin versant de la Muse, pour faire face aux problématiques d'ensablement dans la rivière. Elle précise que cette action est conjointe avec le contrat de rivière et le PPG Milieux aquatiques. L'objectif de cette action est donc de résoudre les problématiques d'ensablement/de colmatage de la Muse et ses affluents pour améliorer l'état écologique des cours d'eau. Pour cela, un travail est mené conjointement avec les agriculteurs volontaires. Les partenaires associés à cette action sont l'ADASEA¹⁶/CATZH¹⁷, la chambre d'agriculture de l'Aveyron, l'association Arbres Haies et Paysages de l'Aveyron. Deux thématiques sont abordées, la mise en défens des cours d'eau (berges et zones humides) et la réduction de la vulnérabilité des versants face aux départs de sols. Cette action permet de proposer un panel d'actions/outils types adaptables au cas par cas.

14 Atlas de Biodiversité Communales

15 Parc naturel régional des Grands Causses

16 Association de développement, d'aménagement et de services en environnement et en agriculture

17 Cellule d'Assistance Technique aux Zones Humides

La journée de lancement s'est tenue le 16 février 2023 et a réuni 23 agriculteurs, 1 représentante de la FD CUMA¹⁸ de l'Aveyron, 7 élus locaux. Cette journée s'est déroulée en deux temps. Tout d'abord, le matin, le syndicat avec l'appui de la chambre d'Agriculture de l'Aveyron, l'ADASEA et l'association Arbres Haies et Paysages d'Aveyron, ont présenté le plan d'actions mis en œuvre prochainement sur le bassin versant de la Muse. Ensuite, l'après-midi, les participants ont pu assister à une démonstration de matériels d'entretien des haies proposée par l'association Arbres haies et paysages. Un sécateur hydraulique et un broyeur sous clôtures ont été présentés comme alternatives à l'épareuse, parfois trop blessante pour les arbres et réduisant leur durée de vie. Un questionnaire a été adressé aux participants pour connaître leur satisfaction sur cette journée. Quatorze ont répondu qu'ils étaient très satisfaits et 9 satisfaits.

Concernant le volet mise en défens, M. Hezard a réalisé 7 visites d'exploitation pour des conseils et 3 dossiers travaux ont été rédigés pour une mise en œuvre en 2024. Pour le volet réduction de la vulnérabilité des versants, une journée technique a été organisée sur la thématique des prairies multispèces, le 17 novembre 2023. Cette journée a réuni 15 agriculteurs et a été animée par la chambre d'agriculture de l'Aveyron avec la FD CUMA. Une deuxième journée technique aura lieu courant avril 2024.

En parallèle, un projet est en cours relatif au programme de plantation et valorisation des haies.

M. Hezard aborde ensuite la gestion des zones humides à Lescure et les projets de mise en défens.

Pour la gestion des zones humides à Lescure, M. Hezard rappelle que ce projet consiste à réduire l'impact du piétinement du bétail sur une prairie humide. Pour cela, un plan d'aménagement a été conçu. Ce chantier est réalisé avec des étudiants de BTSA Gestion et Protection de la Nature (GPN) de Valrance dans le cadre d'un projet tutoré initié en novembre 2021. Au mois d'avril 2023, les étudiants ont débroussaillé les genêts présents sur les berges. Ils ont réalisé des bouturages de saule pour reconstituer une ripisylve plus adaptée et fonctionnelle sur les berges. L'entreprise BRUEL est également intervenue pour installer environ 2x450 mètres de clôture le long du ruisseau, sur les zones les plus piétinées, afin de réduire le colmatage du lit, préserver les habitats aquatiques présents dans le lit et améliorer la salubrité de l'eau (réduction des déjections). 3 passages empierrés ont été créés pour permettre aux bêtes de continuer de circuler et pâturer sur l'ensemble de la parcelle. De plus, 2 abreuvoirs ont été aménagés et équipés de flotteurs afin de maintenir l'abreuvement du troupeau tout en économisant la ressource en eau.

Ensuite, M. Héazard évoque les projets de mise en défens à Combe des Cades et le ruisseau des Pouzets. En 2023, un suivi piézométrique des zones humides a été réalisé avec la participation des agriculteurs propriétaires des parcelles. F. Fergeault ajoute qu'il a été important de faire un état des lieux des secteurs de mise en défens pour mieux appréhender les projets auprès des agriculteurs. Les projets de travaux pour 2024 seraient la mise en place de clôture et la création de points d'abreuvement. M. Hezard poursuit avec les perspectives 2024 :

- Plan d'actions Muse :

- sur le volet mise en défens : mise en œuvre des dossiers travaux montés en 2023, poursuite des visites d'exploitations selon les sollicitations/opportunités,
- sur le volet réduction de la vulnérabilité des versants : organisation d'une deuxième journée technique au printemps,

- Secteur Haut Tarn :

- mise en œuvre des travaux de mise en défens des cours d'eau sur la Combe des Cades et le ruisseau des Pouzets.

De plus, une réflexion sur les suites à donner dans le cadre du prochain contrat de rivière, en fonction des enjeux et attentes est envisagée.

C. Delagnes donne la parole à F. Fergeault et M. Hezard, chargés de mission « milieux aquatiques » pour

¹⁸ Fédération départementale de la Coopération d'Utilisation de Matériels Agricoles

présenter le pré-bilan des missions de suivi des cours d'eau 2023. Elle rappelle que Florian gère l'axe Tarn et les parties Lozériennes du bassin et Maxime, l'axe Dourbie et les affluents aveyronnais du Tarn. M. Hezard rappelle que le PPG des Milieux aquatiques a été validé pour une durée de 5 ans et est déclaré d'intérêt général par arrêté interpréfectoral en date du 22 février 2023 par les trois Préfectures de la Lozère, du Gard et de l'Aveyron. Il aborde ensuite les travaux rivières de la 1^{ère} tranche qui ont été réalisées en 2023. Deux entreprises sont intervenues entre juillet et octobre 2023. Ces travaux représentent un coût de 69 500 € dont 8 500 € d'imprévus, 31 kilomètres de rivière traités, 340 arbres traités, 480 m³ d'embâcles traités dont 400 sur les zones de pièges. En amont des travaux, 200 conventions de passages et de travaux ont été envoyées avec le guide du riverain. C. Delagnes rappelle que ces travaux bénéficient d'aides de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les départements de l'Aveyron et de la Lozère. Elle informe que les nouvelles modalités d'éligibilités aux aides de la Région Occitanie sont sorties. La Région ne financera plus les travaux de ripisylve à compter de 2024. Pour information, sur le coût prévisionnel de 600 000 € sur les 5 ans, 30 000 € était financé par la Région Occitanie. De plus, l'autofinancement est réparti sur l'ensemble des 9 communautés de communes dans un principe de solidarité (action de type 1).

F. Fergeault poursuit avec la présentation de la tranche de travaux 2024. En 2024, la deuxième tranche de travaux du PPG milieux aquatiques sera lancée. Durant l'été 2023, un état des lieux d'intervention a été mené. Environ 26,5 kilomètres de rivières ont été prospectées. Une consultation des entreprises a été réalisée entre octobre et novembre 2023 pour 5 lots géographiques et 5 lots à bon de commande dans la limite maximale de 19 000 € HT. Les lots à bon de commande correspondent à des travaux de gestion des imprévus sur les secteurs qualifiés en surveillance active. Ces interventions ne sont déclenchées qu'en cas un risque important de déstabilisation de berge ou formation d'embâcle, uniquement dans le cadre de l'intérêt général. Le montant des travaux pour 2024 s'élève à 57 150 € HT et 19 000 € HT maximum pour la surveillance active.

C. Delagnes reprend la parole pour évoquer les opérations de restauration de zones d'expansion naturelle de crues. Elle commence par la zone d'expansion de crues de Saint-Georges-de-Luzençon sur le site dit « des stades sportifs ». Ce projet fait suite aux inondations de novembre 2014. Elle rappelle que cette opération a connu de nombreuses procédures administratives. Les travaux ont commencé en décembre 2022. Ils ont conduit à l'effacement d'un seuil en travers, la démolition de l'ancien vestiaire de foot, la création d'une zone d'étalement des eaux, la création d'un lit moyen et renaturation des berges et la mise en place d'une passerelle. Les travaux se poursuivront en 2024 avec l'aménagement du cadre de vie et la mise en œuvre des plantations. Elle indique que le contentieux au tribunal administratif n'est toujours pas terminé. Elle rappelle que le projet est déclaré d'intérêt général pour la prévention aux inondations.

E. Chureau ajoute que la passerelle est en service. Dans l'ensemble, il y a de bons retours. L'inauguration est envisagée pour le dernier week-end de mai 2024. L'ensemble des élus du syndicat et des partenaires sera convié.

C. Delagnes aborde ensuite le projet de restauration d'une zone de mobilité du Tarn à Saint-Hilarin, sur la commune de Rivière-sur-Tarn. Ce projet a été initié en 2016 par la CC Millau-Grands causses. F. Fergeault ajoute qu'il y a eu de nombreuses avancées en 2023 : la modélisation hydraulique, l'étude géotechnique, les procédures administratives pour le transfert de l'autorisation environnementale au syndicat, la nouvelle DIG¹⁹, la DUP²⁰ d'expropriation, l'avancement des plans d'aménagement avec les gérants du camping et le réajustement estimatif financier du projet. C. Delagnes précise que la phase administrative pour la DUP d'expropriation est terminée, il manque la phase judiciaire gérée par le tribunal d'expropriation. De plus, elle rappelle que ce projet a été sélectionné dans le cadre d'un appel à projet subventionné à hauteur de 80%.

19 Déclaration d'Intérêt Générale
20 Déclaration d'Utilité Publique

Les subventions prennent fin en avril 2025. Cela signifie les travaux doivent être menés en 2024, dans un délai très contraint. Pour cela, une requête exceptionnelle a été formulée auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour prolonger le délai de l'aide.

De plus, les estimatifs financiers ont augmenté depuis 2018. Le projet passe de 1 000 000 € à 1 500 000 €. Pour pallier ces surcoûts, un travail de recherche de financements est mené.

A. Curvelier demande s'il n'y a pas un risque de s'exposer à une contestation similaire à celle rencontrée sur la ZEC de Saint-Georges-de-Luzençon. C. Delagnes répond que le risque est là. Toutefois, un travail est aussi engagé avec la mairie sur la partie aménagement de la plage publique pour une meilleure appropriation du projet. F. Fergeault rajoute qu'aucune remarque à l'encontre du projet n'a été inscrite dans les enquêtes publiques. P. Salson abonde qu'à son sens le seul problème qui pourrait être source de tension est l'accès qui resterait privatif pour la location des canoës. A. Curvelier souhaite qu'il y ait une communication sur l'avancée du projet. J.-J. Charles précise qu'il ne peut pas avoir de recours sur l'autorisation environnementale et l'arrêté de DUP, les délais sur la possibilité de recours étant purgés.

F. Fergeault aborde ensuite les missions de suivi 2023 :

- suivi sur le ruisseau des Arziolles a été réalisé suite aux incendies de 2022,
- lancement d'une étude sur les écrevisses à pattes blanches avec la fédération de pêche de la Lozère. Un état des lieux terrain a été réalisé, des relevés des pressions effectués et des réunions avec les acteurs ont eu lieu. L'objectif est de proposer des actions multipartenaires.
- participation au suivi des étiages,
- participation aux pêches électriques et suivis thermiques.

F. Fergeault poursuit avec la mission d'accompagnement et de conseils techniques auprès des riverains. Cette mission permet d'apporter des conseils sur l'entretien des berges, sur des projets de protection des berges en génie végétal, sur des projets de plantations, de protection des castors. En 2023, une dizaine d'accompagnements a été apporté. Il énumère quelques exemples d'accompagnement :

- le projet de restauration d'un mur sur la Jonte au Rozier,
- la restauration du Pesquié à Creissels,
- le projet de remodelage d'une plage à Florac,
- des conseils pour la gestion d'un atterrissement à Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère,
- accompagnement technique pour la gestion de l'ensablement sur l'étang du bois du Four à Saint-Léons,
- rencontre de riverains suite à des dégâts de castors et mise à disposition de grillage,
- participation aux Atlas de Biodiversité Communaux à Florac, Ispagnac, St-Rome-de-Cernon.

F. Fergeault termine par les perspectives 2024 :

- le solde et l'inauguration des travaux de restauration de la zone d'expansion de crues de Saint-Georges-de-Luzençon,
- le lancement de la 1^{ère} phase de travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn- à St-Hilarin à Rivière-sur-Tarn,
- la réalisation de la 2^{ème} tranche d'entretien de la ripisylve,
- le projet de restauration d'une zone humide en bordure du Durzon à Nant,
- le diagnostic sur le ruisseau du Bourg pour la restauration d'habitats aquatiques,
- la proposition de sensibilisation sur les espèces exotiques envahissantes et stratégie de lutte (Renouée du Japon à Florac et à Nant),
- l'organisation de visites à destination des élus et acteurs lors des travaux ripisylve sur le bassin versant Lumenosnesque et sur le secteur de la Mimente à la Salle-Prunet.

Pour terminer cette présentation, C. Delagnes donne ensuite la parole à J. Bréchnignac pour présenter le bilan de la mission inondations 2023.

J. Bréchnignac annonce que le PAPI Tarn-amont 2024-2029 est officiellement labellisé, par courrier reçu le 17 novembre 2023. Elle rappelle que la CIB²¹ s'est tenue à Toulouse le mardi 3 octobre 2023 en présence de S. Védrières, G. Faucher, C. Delagnes et elle-même. Le jury a donné un avis favorable avec 4 recommandations et a félicité la qualité du dossier présenté. La recommandation principale est de renforcer et de coordonner les plans d'activités des campings avec les PCS²² et PICS²³. C. Delagnes précise qu'il s'agit d'une recommandation générale au niveau de l'État. Elle rappelle que 81 campings sont exposés aux inondations, le risque est majeur. J. Bréchnignac annonce la deuxième recommandation qui est de définir des objectifs opérationnels afin que les indicateurs de suivi permettent d'évaluer la mise en œuvre du programme. La troisième porte sur les deux sous-actions de l'axe 2, 2-1A et 2-1B (stations d'alerte des crues). Il est conseillé de regrouper ces deux sous-actions pour lancer un marché unique. La dernière concerne l'axe 5. En effet, le taux de financement par le fonds de prévention des risques majeurs (FPRNM) est passé de 20% à 40%. Il faudra donc prendre en compte ce changement.

J. Bréchnignac informe que le 4 avril, les pompiers ont effectué un exercice d'ampleur dans les gorges du Tarn, sur le thème de la recherche et l'assistance aux personnes emportées par les crues.

Elle expose ensuite les actions menées en 2023.

Pour l'action 1.4 liée à la communication, des témoignages ont été recueillis en partenariat avec Radio Larzac, dans le cadre des 60 ans de la crue de la Dourbie en 1963. De plus, pour cette action 1.4, un guide « ravins » est en cours d'élaboration.

Concernant l'action 2.1 qui porte sur les systèmes d'alerte local, la consultation a été lancée, suite à la délibération prise en octobre 2023.

Au niveau de l'axe 3 relatif à la gestion de crise, une journée technique a été animée sur le PCS au Vigan avec le Département du Gard et l'EPTB²⁴ Fleuve Hérault. J. Bréchnignac informe qu'elle a suivi une formation à l'élaboration des PCS et a participé aux JT Cerema sur la gestion de crise.

Sur la thématique du ruissellement, la commune de Mostuéjols a sollicité le syndicat par rapport à des problématiques d'aggravation des ruissellements et de l'érosion sur des versants confrontés à l'incendie de 2022, accentué par les épisodes pluvieux de cet automne. C. Bedel, maire de la commune, précise que l'eau arrive avec un débit très important, qui inonde la route. J. Bréchnignac indique que la rédaction d'un cahier des charges est en cours pour réaliser une étude. Cette étude permettra de préciser le risque de ruissellement, puis de proposer un outil d'aide à la décision sur la base de l'analyse de plusieurs scénarios d'actions. Le syndicat étudiera les possibilités d'inclure cette étude dans le cadre du PAPI Tarn-amont. C. Delagnes précise qu'une délibération est proposée en ce sens.

J. Bréchnignac finit par les perspectives 2024 :

- poursuivre l'action sur le système d'alerte local de crues,
- au niveau des démarches de réduction de la vulnérabilité : ouverture des démarches pour les travaux du PAPI d'intention, lancer la consultation des entreprises en hiver, le recrutement d'un technicien PAPI « réduction de la vulnérabilité inondation » en juin pour suivre les diagnostics de vulnérabilité, mettre en place une cartographie interactive et « guichet unique », préparer et lancer les campagnes de diagnostic en automne.
- au niveau de la communication : organiser des événements sur la commémoration des crues (60 ans de la Dourbie, 30 ans de la Jonte, 10 ans du Cernon), finaliser le guide « ravins », et réaliser des supports de communication dédiés (grand public, touristes, etc).

21 Commission inondation de bassin

22 Plan communal de sauvegarde

23 Plan Intercommunale de sauvegarde

24 Établissement Public Territorial de Bassin

- sur la thématique du ruissellement, réaliser l'étude sur le secteur de Mostuéjols.

S. Védrières remercie l'équipe pour la qualité et le volume de travail réalisé sur le territoire.

MISSION 2024 D'ANIMATION TERRITORIALE : SAGE TARN-AMONT ET CONTRAT DE RIVIÈRE TARN-AMONT – DE_2023_039

S. Védrières procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes indique que le coût prévisionnel est estimé à 222 293,93 € pour 486 jours d'agents permanents du syndicat, 112 jours pour une mission d'ambassadeurs des cours d'eau avec l'embauche de deux personnes et 106 jours pour une mission de sensibilisation eau. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'AEAG²⁵ pour un montant de 155 605,75 € (70%) et le syndicat pour un montant de 66 688,18 € (30%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève pour 50% de la compétence GEMAPI et pour 50% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2023_039 Mission 2024 d'animation territoriale : SAGE Tarn-amont et contrat de rivière Tarn-amont

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°DDT-BIEF-2020-154-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 2 juin 2020 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau du Tarn-amont et abrogeant l'arrêté inter préfectoral n°00-0075 du 6 janvier 2000 ;

Vu le contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont et son document contractuel signé le 27 septembre 2019 par l'État, l'Agence de l'eau Adour-Garonne, la Région Occitanie, les Départements de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère, le SMBV Tarn amont et six maîtres d'ouvrage d'actions phares ;

Considérant la mission d'animation territoriale du SAGE Tarn-amont et du contrat de rivière Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation de l'animation territoriale 2024 du SAGE du Tarn-amont et du contrat de rivière 2019-2024 comme suit :

Coordination générale du syndicat mixte :

²⁵ Agence de l'eau Adour-Garonne

- Organisation du fonctionnement des organes statutaires de l'assemblée délibérante (comité syndical, bureau, commissions, unités géographiques) et des services du syndicat mixte ;
- Réunions/visioconférences d'équipe ; participation aux réunions pilotées par d'autres agents ou d'autres maîtres d'ouvrage pour coordination et suivi des projets ;
- Élaboration et suivi du budget, des demandes et suivi des subventions ;

Animation de la commission locale de l'eau (CLE) et des instances associées :

- Organisation et animation des réunions de la CLE et de son bureau ;
- Étude des dossiers soumis à l'avis de la CLE, organisation et animation de réunions du bureau de la CLE le cas échéant et formulation de réponses ;

Mise en œuvre des mesures « organisationnelles » du SAGE :

- Participation à la structuration du bassin Tarn-Aveyron : partenariat entre syndicats mixtes dans le cadre de l'association de bassin Tarn-Aveyron, participation aux commissions territoriales Tarn-Aveyron et à la mise en œuvre de la feuille de route Tarn-Aveyron... ;

Participation à la mise en œuvre des actions opérationnelles du SAGE (contrat de rivière 2019-2024) :

Mise en œuvre du volet A – Lutte contre les pollutions :

- Suivi des opérations menées par les collectivités compétentes pour l'amélioration de la collecte et/ou du traitement des eaux pluviales et des eaux usées
- Suivi des études, schémas, travaux stratégiques en cours : Millau-Grands-Causse, Gorges Causse Cévennes ;

Mise en œuvre du volet B1 – Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques :

- Accompagnement stratégique de la mission agriculture, forêt, ruissellement, érosion pour la mise en œuvre du plan d'actions de réduction de l'érosion des sols agricoles et forestiers sur le sous-bassin de la Muse ;
- Accompagnement stratégique de la mission suivi des cours d'eau pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin Tarn-amont 2023-2027 ;

Mise en œuvre du volet B2 – Prévention et protection contre les risques d'inondations :

- Accompagnement stratégique de la mission inondations pour la mise en œuvre du PAPI complet ;
- Solde de l'opération de restauration d'une zone d'expansion naturelle de crue (ZEC) à Saint-Georges-de-Luzençon ;
- Pilotage stratégique de l'opération de restauration de l'espace de mobilité du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Mise en œuvre du volet B3 – Amélioration de la gestion quantitative et de la protection de la ressource en eau :

- Suivi des démarches en cours sur le territoire du Tarn-amont : SIAEP du Causse Noir, CCMGC, CCGCC ... ;
- Positionnement sur le portage d'une étude de détermination des valeurs seuils sécheresse sur la zone d'alerte libellé « Affluents de rive gauche du Tarn », comprenant les affluents de rive gauche du Tarn médian de la confluence de la Jonte à la confluence avec le Rance (hors Dourdou et Rance),

dans le cadre de la mise en œuvre de l'Arrêté cadre interdépartemental du 30 juin 2023 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin Tarn ;

Mise en œuvre du volet B4 – Sécurisation, gestion et valorisation des activités sportives et de loisirs liées à l'eau :

- Mise en œuvre des 22 conventions avec les gestionnaires de baignades : mise à jour des fiches de synthèse associées, rappel des démarches à suivre en cas de pollution, etc.
- Accompagnement des communes déclarant de nouveaux sites de baignades pour la réalisation des profils de baignades (sites identifiés : 1 site - Millau) et des communes ayant des problématiques (révision des profils Pont-de-Montvert) ;
- Poursuite de la prévention liée aux cyanobactéries benthiques :
 - Retour de la saison 2023 et préparation de la saison 2024 dans le cadre du protocole local « Tarn-amont »,
 - Déclinaison des documents de communication sur les cyanobactéries en langues étrangères notamment en anglais,
 - Réflexion sur la mise en place d'un réseau d'observateurs volontaires pour une veille complémentaire de la présence des cyanobactéries benthiques à l'échelle du bassin versant : préparation, recherche de volontaires pour l'observation des biofilms à cyanobactéries et formation de ceux-ci,
- Poursuite de la mission « ambassadeurs des cours d'eau » dans un objectif de sensibilisation voire de médiation spécifique auprès des gestionnaires de campings et des campeurs, et des baigneurs et pratiquants d'activités de loisirs liées à l'eau, pendant la saison balnéaire ;
- Poursuite de la mission de dialogue territorial/médiation avec l'appui d'un prestataire (groupe de travail, proposition d'actions, rédaction de fiches actions...).

Mise en œuvre du volet C – Coordination, sensibilisation et suivi du contrat de rivière :

- Poursuivre la mise en visibilité et la lisibilité de l'action du Syndicat via un plan de communication sur les milieux aquatiques et les inondations
- Actualisation et alimentation du site internet www.tarn-amont.fr et de la page institutionnelle Facebook ;
- Poursuite des opérations de sensibilisation auprès des scolaires via le programme d'interventions scolaires sur l'eau et les milieux aquatiques du Tarn-amont ;
- Développement d'une mission de sensibilisation « eau » sur une période de 9 mois comprenant :
 - Refonte des modalités du programme scolaire dans le cadre de la mission de sensibilisation eau ;
 - Préparation de la mission « ambassadeurs de cours d'eau » dans le cadre de la mission de sensibilisation eau ;
- Mettre en place un ou plusieurs outils pédagogiques dans le cadre des interventions pour les scolaires et/ou le grand public ;
- Rédiger et partager le bilan du Contrat de rivière 2019-2024 ;
- Engager les démarches pour la mise en œuvre d'un futur contrat de rivière.

Établit le nombre de journées relatives aux missions d'animation territoriale à 486 jours d'agents permanents du syndicat, 112 jours pour une mission d'ambassadeurs des cours d'eau avec l'embauche de deux personnes et 106 jours pour une mission de sensibilisation eau.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation territoriale 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc...	195 993,93 €
Dépenses ponctuelles : poursuite de la prestation pour mission de médiation/dialogue territorial et frais annexes	26 300,00 €
TOTAL GENERAL	222 293,93 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation territoriale en 2024 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 155 605,75 euros (70%),

Autofinancement : 66 688,18 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation territoriale relève pour 50% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 50% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISSION AGRICULTURE – FORET 204 – DE_2023_040

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que le coût prévisionnel est estimé à 14 411,24 € pour 50 jours d'agents du syndicat. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'AEAG pour un montant de 10 087,87 € (70%) et le syndicat pour un montant de 4 323,37 € (30%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève pour 70% de la compétence GEMAPI et pour 30% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2023_040 Mission agriculture – forêt 2024

Vu les statuts du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, arrêtés par les préfets de l'Aveyron, du Gard, de la Lozère le 30 mars 2018, modifiés le 20 décembre 2019 ;

Vu le SAGE Tarn-amont approuvé par arrêté inter préfectoral n°2015349-0001 du 15 décembre 2015 ;

Vu le programme d'actions du contrat de rivière 2019-2024 du Tarn-amont validé le 27 juin 2019 par le comité de bassin Adour-Garonne, comprenant notamment le volet A « Lutte contre les pollutions », le volet B1 « Entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » dont l'action B1-6 « Mettre en œuvre un plan d'actions adapté à la lutte contre l'érosion des sols agricoles et forestiers (bassins de la Muse et du Lavencou) », le volet B2 « Prévention et protection contre les risques d'inondation ».

Considérant la délibération DE_2021_028 en date du 17 juin 2021 actant la complémentarité des

missions « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » et d'une partie de la mission « inondations » sur le territoire à dominante rurale du Tarn-amont ; et approuvant le renforcement de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière Tarn-amont à compter du 01/01/2022 ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation 2024 de la mission « agriculture/forêt, érosion, ruissellement » du contrat de rivière comme suit :

Action phare B1-6 :

Bassin de la Muse :

- Coordination et animation de la stratégie d'action sur le bassin Muse,
- Organisation d'une journée technique à destination des agriculteurs, en partenariat avec la Chambre d'agriculture de l'Aveyron (à la suite de la journée organisée en 2023),
- Constitution de retours d'expériences suite à des épisodes pluvieux marquants, lien avec les différentes modélisations des ruissellements disponibles (FORO, IRIP, Exzceo, etc.),
- Suivi de l'expérimentation du label haies dans le cadre des PSE,
- Suivi, valorisation et retours d'expérience sur les PSE.

En complémentarité de la mission inondations :

Ravins de Millau :

- Concertation et médiation entre les enjeux agriculture et urbanisation,

Mostuéjols :

- Constitution de partenariat avec l'ONF et le PNRGC en lien avec la thématique des feux de forêts,
- Démarches d'accompagnement de la gestion des écoulements post feu de forêt.

Établit le nombre de journées relatives à la mission d'animation agricole à 50 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation agricole et forêt 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc...	13 511,24 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	900,00 €
TOTAL GENERAL	14 411,24 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation agricole en 2024 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 10 087,87 euros (70%),

Autofinancement : 4 323,37 euros (30%) ;

Précise que cette mission d'animation agricole relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du

syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISSION D'ANIMATION 2024 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) COMPLET DU TARN-AMONT 2024-2029 – DE_2023_041

S. Védrières procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes indique que le coût prévisionnel est estimé à 78 645,04 € pour 308 jours d'agents du syndicat dont 117 jours pour une mission spécifique dédiée à la réduction de vulnérabilité aux inondations. Elle rappelle que l'AEAG finance à 30 % sur 0,5 ETP²⁶. De plus, un nouveau financement va être demandé auprès du Fonds Vert qui dispose d'un dispositif d'aide pour les PAPIs. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'AEAG pour un montant de 8 761,51 € (30%), l'État pour un montant de 39 322,52 € (50%), le Fonds Vert pour un montant de 14 832 € (18,86 %) et le syndicat pour un montant de 15 729,01 € (20%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève pour 70% de la compétence GEMAPI et pour 30% de la compétence « animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

DE_2023_041 Mission d'animation 2024 du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) complet du Tarn-amont 2024-2029

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

26 Équivalent temps plein

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Considérant l'animation et la mise en œuvre du PAPI Tarn-amont à partir de janvier 2024,

Le comité syndical, après avoir délibéré,

La programmation 2024 correspond à la première année de l'animation du PAPI Tarn-amont avec le lancement de la majorité des actions. Elles seront ensuite mises en œuvre en fonction du calendrier défini dans le document cadre.

Elle s'établit comme suit :

Mise en œuvre de l'axe 1 – Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque :

- Actions 1-1 : Élaboration, mise à jour et harmonisation du volet inondation des DICRIM à l'échelle du périmètre du PAPI Tarn-amont ;
- Action 1-2 : Poursuite des démarches de sensibilisation en milieu scolaire sur la problématique des inondations et le fonctionnement des milieux aquatiques ;
- Actions 1-3 : Capitalisation des données sur les crues et installation de nouveaux repères de crues ;
- Action 1-4 : Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public ;
- Action 1-5 : Création d'une cartographie interactive sur les risques d'inondations et diffusée sur le site web du syndicat ;
- Action 1-6 : Mise en œuvre d'une démarche spécifique de communication auprès des acteurs économiques et notamment les gestionnaires de campings en zone inondable ;
- Action 1-7 : Proposer des formations auprès des élus et des agents des collectivités territoriales du Tarn-amont ;
- Action 1-8 : Définition de stratégies localisées pour la gestion des enjeux dans l'espace fonctionnel de la rivière, en lien avec la mission de suivi des cours d'eau ;

Mise en œuvre de l'axe 2 – Surveillance et prévision des crues et des inondations :

- Action 2-1 : Installation d'un nouveau réseau de stations de surveillance sur le territoire Tarn-amont
2-1 A : Définition précise du réseau,
2-1 B : Réalisation du réseau : acquisition et installation des équipements,
2-1 C : Mise en place d'un système d'acquisition des données et de supervision ;
- Action 2-2 : Constitution d'un groupe de travail sur l'amélioration de la prévision et de l'anticipation des phénomènes de crues rapides notamment en sortie des gorges du Tarn ;

Mise en œuvre de l'axe 3 – Alerte et gestion de crise :

Pour l'année 2024, les actions seront ciblées sur les zones prioritaires.

- Action 3-1 : Actualisation du volet inondation des Plans Communaux de Sauvegardes (PCS) ;
- Action 3-2 : Élaboration du volet inondation des Plans Intercommunaux de Sauvegarde (PICS) ;
- Action 3-3 : Organisation d'exercices réguliers de simulation de crise inondation, à différentes échelles géographiques (communales, intercommunales, départementales) ;
- Action 3-4 : Portage d'une réflexion spécifique sur la prise en compte des campings et des populations touristiques dans les dispositifs de gestion de crise (PCS, PICS) ;
- Action 3-5 : Favoriser l'élaboration de Retours d'Expériences (RETEX) communaux en cas d'inondation et créer une procédure de gestion post-crise ;

Mise en œuvre de l'axe 4 – Prise en compte du risque d'inondations dans l'urbanisme :

- Action 4-1 : Favoriser la prise en compte des problématiques liées aux inondations et aux ruissellements par les professionnels de l'urbanisme y compris l'imperméabilisation et le traitement pluvial ;
- Action 4-2 : Accompagner les démarches de révision des PPRi du territoire et leur application ;

Mise en œuvre de l'axe 5 – Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes :

- Action 5-1 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des habitations individuelles et collectives et accompagnement pour la mise en place des travaux ;
- Action 5-1 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les biens à usage d'habitation ;
- Action 5-2 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des entreprises et activités économiques de moins de 20 salariés et accompagnement pour la mise en place des travaux ;
- Action 5-2 B : Réalisation de diagnostic de vulnérabilité pour les campings ;
- Action 5-2 C : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les activités économiques de moins de 20 salariés (y compris campings) ;
- Action 5-3 A : Réalisation de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics ;
- Action 5-3 B : Mise en place de mesures de réduction de vulnérabilité sur les bâtis publics ;
- Action 5-4 : Réduction de la vulnérabilité du site du centre technique municipal de Millau à travers la réorganisation partielle des services (études complémentaires et travaux) ;
- Action 5-6 : Délocalisation d'enjeux situés en zone inondable ;

Mise en œuvre de l'axe 6 – Gestion des écoulements :

- Action 6-1 : Poursuite du programme d'entretien de la ripisylve et des berges, et conduite des opérations de revégétalisations (action du PPG MA 2023-2027) ;
- Action 6-2 : Sensibilisation des riverains sur l'entretien de la ripisylve et les travaux en rivière (action du PPG MA 2023-2027) ;
- Action 6-3 : Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature ;
- Action 6-4 A : Mise en œuvre d'actions sur la partie amont agricole du Ladoux ;
- Action 6-4 B : Études complémentaires et mise en œuvre d'actions sur la partie urbaine du Ladoux ;
- Action 6-5 : Accompagnement de la gestion des écoulements dus au ruissellement dans les zones forestières en lien avec le réchauffement climatique, proposition et mise en œuvre d'un plan d'action/de gestion

Mise en œuvre de l'axe 0 – Animation du PAPI Tarn-amont :

- Action 0-1 : Animation du PAPI Tarn-amont 2024-2029 – Équipe projet (organisation des réunions du comité technique, du comité de pilotage et des groupes de suivi des actions) ;
- Action 0-2 : Aide à la conduite du projet et à l'élaboration du PAPI Tarn-amont ;

Missions générales :

- Participation au fonctionnement du SMBV Tarn-amont ;

Établit le nombre de journées relatives à la mission inondations à 308 jours d'agents du syndicat dont 117 jours pour une mission spécifique dédiée à la réduction de vulnérabilité aux inondations.

Établit le coût prévisionnel de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc...	77 645,04 €
Dépenses ponctuelles : dépenses de communication	1 000,00 €
TOTAL GENERAL	78 645,04 €

Fixe le plan prévisionnel de financement de la mission d'animation du PAPI Tarn-amont en 2024 comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux d'aide	Montant de l'aide
Agence de l'eau Adour-Garonne	29 205,04 €	30 %	8 761,51 €
État	78 645,04 €	50 %	39 322,52 €
Fonds Vert	78 645,04 €	18,86 %	14 832,00 €
Autofinancement	78 645,04 €	20 %	15 729,01 €

Précise que cette mission d'animation inondations relève pour 30% de la compétence « Animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » et pour 70% de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

MISSION 2024 DE SUIVI ET DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU TARN-AMONT – DE_2023_042

S. Védrines procède à la lecture de la délibération.

C. Delagnes indique que le coût prévisionnel est estimé à 128 247,79 € pour 479 jours d'agents du syndicat. Le plan de financement prévisionnel est réparti entre l'AEAG pour un montant de 64 123,89 € (50%) et le syndicat pour un montant de 64 123,90 € (50%). L'autofinancement est entièrement mutualisé et pris en

charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat. Cette mission relève intégralement de la compétence GEMAPI.

DE_2023_042 Mission 2024 de suivi et de gestion des milieux aquatiques du Tarn-amont

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment les programmes pluriannuels de gestion des bassins versants (PPG) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des PPG suivis par du personnel technique spécialisé ;

Considérant les missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques, indispensables sur le territoire compte-tenu des enjeux touristiques et environnementaux majeurs des rivières du bassin ;

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Établit la programmation des missions de suivi et de gestion des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides) du Tarn-amont en 2024 comme suit :

Missions générales :

- Mise en œuvre des actions du PPG 2023-2027 ;
- Appui et soutien des collectivités, et autres structures pour des initiatives locales (ex : nettoyage de rivière, opération arrachage de plantes exotiques envahissantes) ;
- Conseils et accompagnements aux riverains et aux collectivités, sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques ;
- Participation au fonctionnement du Syndicat Tarn-amont.

Planification et suivi des travaux

- Suivi des travaux de la 2^{ème} tranche de gestion de la ripisylve et des embâcles sur l'ensemble du territoire (5 secteurs d'intervention sur 26km), recensement des propriétaires, conventionnement, relance pour autorisation des travaux, marquage des arbres, suivi des travaux et communication ;
- Élaboration de la 3^{ème} tranche de travaux du PPG 2023-2027 (réalisation des travaux 2025). Repérage de terrain et détermination des travaux à réaliser, consultation des entreprises et demandes de subventions ;

Gestion des zones humides et des espaces de mobilité

- Mise en œuvre technique du projet de restauration de la zone d'expansion de crue à Saint-Hilarin, dans le cadre de l'appel à projet Agence de l'eau Adour-Garonne/Région Occitanie : révision du DCE et consultation des entreprises, lancement des travaux ;

- Lancement d'une réflexion sur l'espace de mobilité du Tarn dans le secteur de Florac ;
- Lancement d'un projet de restauration hydromorphologique du ruisseau du Bourg à Rivière-sur-Tarn
- Projet de restauration d'une zone humide sur le Durzon à Nant ;
- Poursuite de la démarche participative à destination des agriculteurs pour limiter l'impact du bétail sur les cours d'eau et préserver les zones humides du bassin de la Muse ;
- Élaboration et suivi des travaux de mise en défens des cours d'eau (Combe des Cades, bassin versant de la Muse, ruisseau du Bourg).

Suivi de l'état des cours d'eau et des zones humides

- Amélioration de la connaissance des cours d'eau du territoire notamment sur les petits affluents (Briançon dans le secteur des Bondons, le Trévezel en amont de Trèves) ;
- Poursuite de l'étude sur 3 bassins versant (Bramont de Cantonnet, affluents de la Brèze et Malzac) à écrevisses à pattes blanches et proposition d'actions, sensibilisation des acteurs des territoires en partenariat avec la fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Lozère ;
- Lancement d'une réflexion sur la communication et la gestion des plantes exotiques envahissantes, proposition de gestion des foyers de Renouée du Japon à Florac et Nant ;
- Suivi de l'impact des incendies de Mostuejols dans le ruisseau des Arziales ;
- Appui à la sécurisation des activités de loisirs liées à l'eau : suivi du développement des cyanobactéries benthiques ;
- Suivi de l'état des cours d'eau et valorisation des données.

Continuité écologique

- Identification de zones potentielles d'actions pour restaurer la continuité écologique sur le chevelu hydrographique notamment sur la Dourbie.

Autres missions

- Accompagnement des démarches d'atlas de la biodiversité communale (Florac, Ispagnac, Saint-Rome-de-Cernon) ;
- Participation aux démarches sur les sites Natura 2000 ;
- Appui ponctuel et développement de partenariat (Fédérations départementale de pêche, COPAGE, CEN, PNC, PNRGC) ;
- Élaboration d'un guide de gestion des ravins en lien avec la mission inondations.

Établit le nombre de journées relatives aux missions de suivi des cours d'eau à 479 jours d'agents du syndicat.

Établit le coût prévisionnel des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2024 à :

Salaires, fonctionnement, frais de déplacement, etc...	127 447,79 €
Dépenses ponctuelles : achats de matériel spécifique, dépenses de communication	800,00 €
TOTAL GENERAL	128 247,79 €

Fixe le plan prévisionnel de financement des missions de suivi des cours d'eau du Tarn-amont en 2024 comme suit :

Agence de l'eau Adour-Garonne : 64 123,89 euros (50%),

Autofinancement : 64 123,90 euros (50%) ;

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi) ;

Précise que l'autofinancement de la mission sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (fonctionnement général), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical ;

Autorise le président à rechercher et solliciter les aides nécessaires pour le financement de cette mission, y compris auprès des Départements si leurs politiques d'interventions les rendent possibles, ainsi qu'à fixer le plan de financement définitif ;

Autorise le président à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.4 DU PAPI TARN-AMONT « DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE D'INONDATION DU TARN ET SES AFFLUENTS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC » : LANCEMENT DE PRINCIPE DE L' ACTION – DE_2023_043

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour lancer l'action et lancer la démarche de commande publique. Une délibération par action du PAPI Tarn-amont 2024-2029 sera prise pour fixer le coût et le plan de financement. L'action 1.4 concerne une action de communication et sensibilisation. Par exemple, le guide « ravins » sera financé dans le cadre de cette action. Chaque année, une délibération sera prise pour la communication pendant la durée du PAPI Tarn-amont. Le coût prévisionnel de l'action 1.4 est estimé à 60 000 € TTC sur 6 ans.

DE_2023_043 Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : lancement de principe de l'action

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action 1.4 porte donc sur diverses actions de sensibilisation qui seront proposées sur la durée du PAPI, à savoir :

- Création d'un jeu touristique et ludique sur les inondations de type géocaching et/ou réalité augmentée,
- Organisation d'un évènement annuel de communication sur les risques d'inondation (anniversaires de crues par exemple),
- La diffusion régulière d'informations auprès du grand public sur les bons comportements à adopter en cas d'inondation,
- L'installation de panneaux d'information sur les routes inondables en cas de fortes pluies,
- La réalisation de supports spécifiques d'informations sur des particularités de territoire (ravin, crue éclair,...),
- Un travail de collecte et de mise en forme de témoignages des différentes crues historiques pourra être aussi mené.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 est estimé à 60 000 € TTC sur 6 ans.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le principe de lancement de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

Acte le lancement des procédures de commande publique nécessaires à la mise en œuvre de l'action,

Précise que des délibérations spécifiques seront prises à l'avancement pour solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 1.4 DU PAPI TARN-AMONT « DÉPLOIEMENT D' ACTIONS DE COMMUNICATION SUR LE RISQUE INONDATION DU TARN ET SES AFFLUENTS AUPRÈS DU GRAND PUBLIC » : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2024 – DE_2023_044

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour 2024 est de 10 000 € TTC. Cette action est financée à 80 % par l'État, soit une aide de 8 000 €. L'autofinancement est de 2 000 € et réparti entre les communautés de communes (action de type 1). A. Curvelier ajoute qu'il est important de communiquer auprès des touristes sur le risque inondation mais il ne faut pas les effrayer. Cela serait néfaste pour les socio professionnels.

DE_2023_044 Action 1.4 du PAPI Tarn-amont « Déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public » : demande de subvention pour l'année 2024

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_043 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 1.4 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 1 concerne l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque.

Il précise que l'action 1.4 de cet axe porte sur le déploiement d'actions de communication sur le risque d'inondation du Tarn et ses affluents auprès du grand public. Il rappelle qu'un plan de communication a été élaboré dans le cadre du PAPI d'intention sur le risque inondation et la bonne gestion des milieux aquatiques, afin de promouvoir les actions du syndicat Tarn-amont, renforcer la culture du risque sur le territoire et sensibiliser aux milieux aquatiques. La mise en œuvre de ce plan de communication est prévue sur la durée du PAPI Tarn-amont, soit 6 ans.

L'action 1.4 en 2024 portera principalement sur :

- Commémoration des crues : Dourbie 1963 (60 ans), Jonte 1994 (30 ans), Cernon 2014 (10 ans) : travail de collecte et de mise en forme (photo, vidéo, audio) de témoignages, diffusion des supports élaborés (expositions, pastilles audio, vidéos, etc..) organisation d'évènements grand public autour de la commémoration de ces crues et de la sensibilisation aux risques d'inondation,
- Élaboration et diffusion d'une plaquette/guide sur les bonnes pratiques dans les ravins,
- Conception et diffusion d'outils de sensibilisation dédiés au grand public, populations touristiques, etc ,
- La diffusion et l'animation des différents supports déjà disponibles : maquette inondation, repères de crues, guide du riverain, etc.

Le coût prévisionnel de l'action 1.4 pour l'année 2024 est estimé à 10 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	10 000 € TTC	80 % du TTC	8 000 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	10 000 € TTC	20 % du TTC	2000 €
MONTANT TOTAL			10 000 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide les sous-actions de première année de l'action 1.4 du PAPI Tarn-amont,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action sera réparti entre les communautés de communes selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 1,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 6.3 DU PAPI TARN-AMONT « DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ÉCOULEMENTS DÛ AU RUISSELLEMENT DES VERSANTS ET PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS/DE GESTION EN FAVORISANT LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE » : LANCEMENT DE PRINCIPE DE L' ACTION – DE_2023_045

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

Dans la même logique que les 2 délibérations précédentes, C. Delagnes indique qu'il s'agit d'une délibération de principe pour lancer l'action et lancer la démarche de commande publique. L'étude sur Mostuéjols pourrait être financée dans le cadre de cette action pour 2024, sous réserve de complément d'information des services de l'Etat. C'est l'objet de la délibération suivante. Durant la durée du PAPI, 5 études seraient prévues dans cette action. Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 75 000 €HT/ 90 000 €TTC. Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT, de l'Agence de l'eau à hauteur de 10% du montant HT.

DE_2023_045 Action 6.3 du PAPI Tarn-amont « Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature » : lancement de principe de l'action

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour -Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 6 concerne la gestion des écoulements.

L'action 6.3 porte sur les études visant à concevoir des aménagements de ralentissement dynamique. Pour cela il s'agit de préciser le risque de ruissellement et les enjeux exposés, puis à définir un plan d'actions permettant de réduire le risque de ruissellement par une gestion intégrée des eaux pluviales, tant sur les zones urbaines que sur les zones agricoles ou forestières : gestion de l'occupation des sols, mesures préventives en lien avec l'aménagement du territoire, définition de travaux « doux » (haies végétales, seuils, etc.) ou basées sur du génie civil (bassins de rétention, pièges à embâcles, etc.).

5 études sont prévues sur la durée du PAPI.

En parallèle à ces études, un travail sera mené pour définir un outil d'aide à la décision pour la conception et l'expertise de projet de ralentissement dynamique. Ce travail pourra s'appuyer sur les résultats obtenus par les méthodes IRIP (indicateurs de ruissellement intense pluvial, INRAe), EXECO (Cerema) ou les résultats proposés par la plateforme FORO (*Flood Observatory for Resilient Occitanie*).

Le coût prévisionnel de l'action est estimé à 75 000 €HT/ 90 000 €TTC.

Cette opération est éligible au financement de l'État (FPRNM) à hauteur de 50% du montant TTC, de la Région Occitanie à hauteur de 20% du montant HT, de l'Agence de l'eau à hauteur de 10% du montant HT.

Elle se déroulera sur une période approximative de 6 ans.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide le principe de lancement de l'action 6.3 du PAPI complet du Tarn-amont 2024-2029,

Acte le lancement des procédures de commande publique nécessaires à la mise en œuvre de l'action,

Précise que des délibérations spécifiques seront prises à l'avancement pour solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de cette action sera réparti entre les communautés selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Précise que cette opération est intégralement rattachée à la compétence « gemapi » du Syndicat Tarn-amont,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

ACTION 6.3 DU PAPI TARN-AMONT « DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE DE GESTION DES ÉCOULEMENTS DÛ AU RUISSellement DES VERSANTS ET PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D' ACTIONS/DE GESTION EN FAVORISANT LES SOLUTIONS FONDÉES SUR LA NATURE » : ÉTUDE SECTEUR MOSTUÉJOULS – DEMANDE DE FINANCEMENT – DE 2023_046

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que l'étude sur Mostuéjols est estimée à 18 000 € TTC. Cette action n'est à ce stade pas complètement stabilisée, ainsi que son financement. Cette délibération est par anticipation suite à des attentes de compléments des services de l'État. Cette action pourrait être financée à 50 % TTC par l'État, soit une aide de 9 000 €, 20 % du HT par la Région Occitanie, soit 3 000 €, 10 % du HT par l'AEAG, soit 1 500 € si elle peut être intégrée au PAPI. L'autofinancement serait de 4 500 € et pris en charge par la CC Millau-Grands causses (action de type 3). C. Bedel ajoute que cette étude permettrait d'estimer les débits potentiels, d'aider la commune dans la prise de décision et limiter le ruissellement en amont pour retenir les terres.

DE_2023_046 Action 6.3 du PAPI Tarn-amont « Définition d'une stratégie de gestion des écoulements dus au ruissellement des versants et proposition de mise en œuvre d'un plan d'actions/de gestion en favorisant les solutions fondées sur la nature » : étude secteur Mostuéjols – demande de financement

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le territoire du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale,

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBV Tarn-amont et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues,

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2020_010 du 24 mars 2022 relative à l'engagement sur le PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_018 du 11 mai 2023 relative à la validation du PAPI complet du Tarn-amont,

Vu la délibération du comité syndical du SMBV Tarn-amont, DE_2023_045 du 7 décembre 2023 relative au lancement de l'action 6.3 du PAPI complet du Tarn-amont.

Considérant le passage du dossier du PAPI Tarn-amont en commission inondation de bassin Adour-Garonne et l'avis de labellisation en date du 3 octobre 2023, et le courrier de M. Le Préfet coordonnateur de Bassin du 17 novembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du PAPI complet du Tarn-amont, l'axe 6 concerne la gestion des écoulements.

L'action 6.3 porte sur les études visant à concevoir des aménagements de ralentissement dynamique. Pour cela il s'agit de préciser le risque de ruissellement et les enjeux exposés, puis à définir un plan d'actions permettant de réduire le risque de ruissellement par une gestion intégrée des eaux pluviales, tant sur les zones urbaines que sur les zones agricoles ou forestières : gestion de l'occupation des sols, mesures préventives en lien avec l'aménagement du territoire, définition de travaux « doux » (haies végétales, seuils, etc.) ou basées sur du génie civil (bassins de rétention, pièges à embâcles, etc.).

5 études sont prévues sur la durée du PAPI.

En parallèle à ces études, un travail sera mené pour définir un outil d'aide à la décision pour la conception et l'expertise de projet de ralentissement dynamique. Ce travail pourra s'appuyer sur les résultats obtenus par les méthodes IRIP (indicateurs de ruissellement intense pluvial, INRAe), EXECO (Cerema) ou les résultats proposés par la plateforme FORO (*Flood Observatory for Resilient Occitanie*).

L'action 6.3 en 2024 portera principalement sur une étude au niveau de la commune de Mostuéjols qui connaît des problématiques de ruissellement, d'érosion et de transport solide sur des secteurs brûlés lors du feu de forêt de 2022. Il s'agira de préciser le risque de ruissellement, puis de proposer un outil d'aide à la décision sur la base de l'analyse de plusieurs scénarios d'action.

Le coût prévisionnel de l'action 6.3 pour l'année est estimé à 18 000 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
État	18 000 €TTC	50 % du TTC	9 000 €
Région Occitanie	15 000 €HT	20 % du HT	3 000 €
Agence de l'eau Adour Garonne	15 000 €HT	10 % du HT	1 500 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	18 000 €TTC	25 % du TTC	4 500 €
MONTANT TOTAL			18 000 € TTC

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Valide la première année de l'action 6.3 du PAPI Tarn-amont,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à solliciter les subventions pour cette action auprès des différents financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Précise que l'autofinancement de l'action, située sur le territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses, sera sollicité selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX LIÉS À LA RIPISYLVE, EMBÂCLES ET IMPRÉVUS – ANNÉE 2024

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes pour présenter cette délibération.

C. Delagnes précise que la consultation des entreprises s'est effectuée du 16 octobre au 17 novembre 2023 pour 5 lots géographiques et 5 lots à bon de commande pour la surveillance active. Six entreprises ont répondu dans le délai imposé. F. Fergeault et M. Hezard ont procédé à l'analyse des offres. La commission achat s'est réunie le 28 novembre 2023. Il est proposé au comité syndical de retenir les offres reconnues économiquement les plus avantageuses, conformément à l'avis de la commission achat :

- lot 1A : Groupement Riveo pour un montant total de 22 020 € TTC,
- lot 2A : Groupement Riveo pour un montant total de 17 47 € TTC,
- lot 3A : Eurl BRUEL TP pour un montant total de 12 912 € TTC,
- lot 4A : Groupement Riveo pour un montant total de 5 215 € TTC,
- lot 5A : Sarl Le Jardinier pour un montant total de 11 016 € TTC,
- lot 1B : Groupement Riveo pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 2B : Groupement Riveo pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 3B : Eurl BRUEL TP pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 4B : Eurl BRUEL TP pour un montant maximum de 8 000 € HT,
- lot 5B : Sarl Le Jardinier pour un montant maximum de 8 000 € HT.

F. Fergeault ajoute que le syndicat a déjà travaillé avec certaines entreprises, qui ont donné entière satisfaction. De plus, ce sont des entreprises proches. Par exemple, Groupement Riveo est basé à Bédouès-Cocurès, Bruel TP vers Rodez, Le Jardinier à Tournemire. La proximité des entreprises facilitera les interventions ponctuelles dans le cadre de la surveillance active.

DE_2023_047 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Choix des entreprises pour les travaux liés à la ripisylve, embâcles et imprévus – année 2024

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1.6 « Suivre les études et les travaux de mise en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027,

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu la délibération DE_2023_025 du 5 octobre 2023 actant le lancement des actions 2024 du PPG milieux aquatiques 2023-2027 ;

Le Président rappelle la nature des travaux à mener en 2024 pour la gestion des cours d'eau :

Cours d'eau	Communautés de communes	Communes concernées	Linéaire (m)	Secteurs
Tarn	CC CML	Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère	1330	Du pont de l'Horloge à la station d'épuration de Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère
Mimente	CC GCC	Cans et Cévennes	2120	Du ruisseau de Peyrouse jusqu'à l'aval du pont de Saint-Julien-d'Arpaon
Mimente	CC GCC	Florac-Trois-Rivières	2260	Du pont de la RN 106 en amont de la Salle-Prunet jusqu'au pont de l'ancien moulin de la Combe
Tarnon	CC GCC	Rousses	1750	De la zone de baignade de Castelvieu au pont de Prat Nouvel
Tarnon	CC GCC	Vébron	1640	Du pont de la RD 907 à l'aval du village des Vanels
Tarnon	CC GCC	Vébron	820	Du riu Cabala à la station d'épuration de Vébron
Jonte	CC GCC	Hures-La-Parade	600	La traversée du village des Douzes
Jonte et Tarn	CC GCC et CC MGC	Rozier, Peyreleau, Mostuéjols	3000	La Jonte de Monplaisir à la confluence avec le Tarn et le Tarn en amont de la Jonte
Lumensonesque	CC MRT	Verrières	4700	De la Fagette jusqu'au pont de Malbosc
La Muse	CC MRT	St-Beauzély	1450	La traversée de Moulabez (amont et aval de pont)
La Dourbie	CC LV	Nant	3600	De la chaussée de Castelnau jusqu'à la STEP de Nant
La Dourbie	CC MGC	Millau	3300	Du Monna jusqu'à Bréfuel
Total			26570	

La consultation des entreprises s'est déroulée du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 17 novembre 2023. Elle a fait l'objet d'une publication sur le profil acheteur www.achatpublic.com ainsi que sur les journaux.

6 réponses sont parvenues au syndicat Tarn-amont dans les délais imposés. Aucune n'est parvenue hors délai. L'ouverture des plis a été réalisée par clé sécurisée et dématérialisée sur la plateforme le lundi 20 novembre 2023 avec lot 1A : 3 offres, lot 2A : 2 offres, lot 3A : 5 offres, lot 4A : 4 offres, lot 5A : 4 offres, lot 1B : 2 offres, lot 2B : 2 offres, lot 3B : 4 offres, lot 4B : 4 offres, lot 5B : 3 offres.

La commission d'achat s'est réunie le 28 novembre 2023 et après présentation du rapport d'analyse, a formulé l'avis suivant :

Lot	Entreprise retenue (nom -ville)	Montant HT	Montant TTC
1A	Groupeement RIVEO	18 350 €	22 020 €
2A	Groupeement RIVEO	14 514 €	17 417 €
3A	EURL BRUEL TP	10 760 €	12 912 €
4A	Groupeement RIVEO	4 346 €	5 215 €
5A	SARL LE JARDINIER	9 180 €	11 016 €
1B	Groupeement RIVEO	Maxi 8000€ HT	Tranche optionnelle
2B	Groupeement RIVEO	Maxi 8000€ HT	Tranche optionnelle
3B	EURL BRUEL TP	Maxi 8000€ HT	Tranche optionnelle
4B	EURL BRUEL TP	Maxi 8000€ HT	Tranche optionnelle
5B	SARL LE JARDINIER	Maxi 8000€ HT	Tranche optionnelle
TOTAL		57 150 €	68 580 €

Les lots A correspondent à des tranches fermes dont les quantités sont connues et dont le montant total peut être défini.

Pour les lots B, en tranche optionnelle, ils correspondent à des travaux de gestion des imprévus sur les secteurs qualifiés en surveillance active. L'analyse des offres a pris en compte les prix pour chaque type d'intervention et les moyens techniques proposés par les entreprises afin d'établir un classement. Les entreprises retenues pour chacun des lots seront sollicitées sur bon de commandes à partir du bordereau de prix. Les volumes de travaux étant non identifiables au montage du marché, le montant des travaux de surveillance active n'excèdera pas 8000€ HT par lot et un montant total maximum de 19 000€ HT.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées,

Considérant l'avis de la commission d'achat réuni le 28 novembre 2023, et le rapport d'analyse des offres dressé, le Président propose au comité syndical de retenir les offres précédentes, reconnues comme les offres économiquement les plus avantageuses.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Accepte le marché,

Décide d'attribuer le marché conformément à l'avis de la commission d'achat,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget prévisionnel 2024,

Autorise le Président à signer le marché avec les entreprises retenues, ainsi que tous les autres documents s'y rapportant.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

PPG MILIEUX AQUATIQUES 2023-2027 : ANNÉE 2024 – TRAVAUX EN RIVIÈRE, PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DEMANDES DE FINANCEMENT – DE_2023_048

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes précise que les demandes de financement portent sur la tranche de travaux 2024. Comme évoqué en début de séance, la Région Occitanie se désengage dans le financement des travaux ripisylve. Le plan de financement a donc été ajusté. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 98 238 € TTC en incluant les imprévus dans le cadre de la surveillance active. Les financements sont sollicités à hauteur de 50 % du TTC auprès de l'AEAG, soit 49 119 €, 10 % HT auprès du Département de la Lozère, soit 3 766,77 €, 10 % auprès du Département de l'Aveyron, soit 5 303,68 €. L'autofinancement pour les travaux ripisylves est entièrement mutualisé et pris en charge par les communautés de communes membres du syndicat (action de type 1). Ces travaux relèvent intégralement de la compétence GEMAPI.

DE_2023_048 PPG Milieux aquatiques 2023-2027 : Année 2024 - Travaux en rivière, plan de financement prévisionnel et demandes de financement

Vu l'arrêté n°2015349-001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont,

Vu la disposition P1. issue de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont, demandant que les interventions sur les rivières soient encadrées par des programmes pluriannuels de gestion des cours d'eau (PPG),

Vu le volet B1 « entretien, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques » du contrat de rivière 2019-2024 et plus particulièrement l'action B1.6 « Suivre les études et les travaux de mise en œuvre sur les cours d'eau du Tarn-amont »,

Vu la délibération DE_2022_014BIS du 29 septembre 2022 approuvant le Programme Pluriannuel de gestion des milieux aquatiques 2023-2027, et les modalités financières.

Vu la délibération DE_2022_015 portant sur la demande de la Déclaration d'Intérêt général pour le PPG des milieux aquatiques du Tarn-amont pour 5 ans,

Vu l'arrêté n°2023-053-0002 des préfets de l'Aveyron, du Gard, et de la Lozère en date du 22 février 2023, approuvant et déclarant d'intérêt général le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin versant Tarn-amont pour 5 ans,

Vu la délibération DE_2023_025 du 5 octobre 2023 actant le lancement des actions 2024 du PPG milieux aquatiques 2023-2027 ;

Sur la base de la programmation pré-établie présentée en séance du 5 octobre 2023, le Président rappelle les travaux prévus en 2024. Ils concernent la gestion de la ripisylve, la gestion de plusieurs zones de pièges à embâcles, la gestion des imprévus (chute d'arbre et formation d'embâcle présentant un intérêt général) sur l'ensemble du bassin Tarn-amont.

Le montant des travaux 2024 pour la gestion de la ripisylve, faisant suite aux résultats de la consultation des entreprises, et les dépenses concernant la surveillance, calculées à partir de montants estimatifs, sont détaillées en page suivante.

Le Président indique que la Région Occitanie vient de réviser ses modalités d'aides et informe que les travaux liés à la gestion de la ripisylve, traitements des bancs alluviaux ne sont plus éligibles seules, les opérations

d'envergure de renaturation, restauration du bon fonctionnement seront financées. Le plan de financement prévisionnel initial du PPG Milieux aquatiques 2023-2027 s'en trouve modifier (Rappel : 33 613 € d'aide Région sur la base de 601 161 € TTC de travaux pour les 5 ans). Étant convenu que les participations des membres ont été fixées pour 5 ans, un ajustement mineur sera établi lors des montages des tranches annuelles pour ne pas dépasser le montant maximal de 40 148 € annuel d'autofinancement pour cette action du PPG.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Fixe le plan de financement prévisionnel comme suit :

Financeurs	Assiette éligible	Taux	Montant prévisionnel des aides
Agence de l'eau Adour-Garonne	98 238,00 €	50 % du TTC	49 119,00 €
Conseil départemental de Lozère	37 667,70	10 % du HT	3 766,77 €
Conseil départemental de l'Aveyron	53 036,76 €	10 % du TTC	5 303,68 €
Autofinancement SMBV Tarn-amont	98 238,00 €	/	40 048,55 €
MONTANT TOTAL			98 238,00 €

Précise que l'autofinancement pour les travaux ripisylve 2024 sera entièrement mutualisé en tant qu'opération concernant l'ensemble du bassin versant du Tarn-amont (action de type1), et pris en charge par les communautés de communes du bassin selon les modalités de participations financières des membres du syndicat mixte définies par délibération du comité syndical et selon le lissage annuel établi dans le cadre du PPG MA,

Précise que cette opération relève intégralement de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi),

Autorise le Président à solliciter les aides auprès des financeurs et à fixer le plan de financement définitif,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

S. Védrines procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

RESTAURATION ÉCOLOGIQUE ET RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ AUX INONDATIONS DU MÉANDRE DU TARN À SAINT-HILARIN, COMMUNE DE RIVIÈRE-SUR-TARN : DEMANDE DE FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRE

S. Védrines donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que le montant de l'opération a dû être révisé en raison de l'apparition de postes de dépenses supplémentaires et de l'inflation. Le montant prévisionnel des travaux s'élève donc à 1 582 895,92 € HT. Afin de compléter le plan de financement, il est proposé de rechercher de nouveaux financements, notamment en répondant à un appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050. Cet appel à projet finance des actions d'intérêt général favorisant la protection de l'environnement et la restauration de la biodiversité en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique. Le Fonds MAIF pour le Vivant

a retenu le Fonds Nature 2050 comme partenaire bénéficiaire du régime de mécénat. L'opération de St-Hilarin s'inscrit pleinement dans les objectifs de cet appel à projet. L'aide peut aller de 80 000 € à 500 000 €. Le dossier de candidature doit être déposé au plus tard le 22 décembre 2023 pour une réponse en mai 2024. De plus, le syndicat a demandé à l'AEAG de réévaluer les aides attribuées en fonction du nouveau montant des travaux.

DE_2023_049 Restauration écologique et réduction de la vulnérabilité aux inondations du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière sur Tarn : demande de financements complémentaire

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme pluriannuel de gestion des milieux aquatiques (PPG MA) ;

Vu l'arrêté n°2015349-0001 des préfets de l'Aveyron, du Gard et de la Lozère en date du 15 décembre 2015, portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Tarn-amont ;

Vu la disposition P1.1 issu de l'enjeu « préserver et restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau » du SAGE Tarn-amont ;

Vu l'objectif B2-2 « restaurer les zones d'expansion naturelle des crues et préserver les espaces de mobilité des rivières » du contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 ;

Vu l'arrêté d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement en date du 11 mai 2020 pour la restauration de l'espace de mobilité du Tarn dans le méandre de St-Hilarin, et sa prolongation par l'arrêté n°12-2023-04-24-00003 du 24 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 12-2023-09-14-00002 du Préfet de l'Aveyron en date du 14 septembre 2023, déclarant d'intérêt général les travaux de restauration de l'espace de mobilité du Tarn à St-Hilarin porté par le Syndicat mixte du bassin versant Tarn-amont ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-25-0001 du Préfet de l'Aveyron en date du 25 septembre 2023 portant déclaration d'utilité publique le projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu l'arrêté n°12-2023-09-28-00001 du Préfet de l'Aveyron en date du 28 septembre 2023 portant cessibilité de la parcelle F628 dans le cadre du projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin, commune de Rivière-sur-Tarn ;

Vu la délibération DE_2018_059 du comité syndical relative à la demande de subventions pour la restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin

Vu les arrêtés de subventions de l'Agence de l'eau Adour-Garonne en date du 26 décembre 2018 et de la Région Occitanie du 7 décembre 2018 dans le cadre de l'appel à projet « restaurons les zones inondables »,

Considérant le règlement de l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050,

Monsieur le Président rappelle que ce projet d'aménagement du méandre du Tarn à Saint-Hilarin est un projet ambitieux répondant parfaitement à l'intérêt des solutions fondées sur la nature pour préserver les milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des activités humaines aux inondations, dans un contexte d'adaptation au changement climatique.

Il a été initié dans le cadre du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau 2014-2018. Il vise à restaurer l'espace de mobilité de la rivière sur près de 1300 m et à réduire la vulnérabilité d'enjeux aux inondations.

Il prévoit notamment :

- L'enlèvement de 20 emplacements de camping en bordure de rivière dans la zone inondable et leur relocalisation sur un versant hors zone inondable ou dans une moindre mesure ;
- La renaturation des berges et du lit moyen et majeur :
 - par un recul d'environ 15 m et l'enlèvement des enrochements ou des remblais protégeant les emplacements de camping existants ;
 - La démolition d'un bâtiment en ruine. Celui-ci servait à exploiter une carrière à ciel ouvert de sables et graviers d'alluvions.
 - Le remodelage des berges en pente douce en procédant à des déblais/remblais avec un tri des matériaux et évacuation des déchets. Les matériaux graveleux sains seront déposés sur les plages existantes sur une épaisseur maximum de 50 cm, afin de laisser la possibilité à la rivière de les mobiliser lors des crues. Cette opération représente un volume d'environ 33 000 m³ de matériaux qui seront remobilisés. L'ensemencement et la végétalisation de l'ensemble des berges et des talus nouvellement créés avec des essences locales ;
- La mise en œuvre de mesures d'accompagnement pour limiter l'impact sur la biodiversité (création de gîte à reptiles, conservation d'arbres à cavité).

D'autre part, et pour rappel, le projet se situe dans un rapport de compatibilité avec les documents locaux tels que le PLUi-HD de la Communauté de communes Millau Grands Causses, le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027, le SAGE Tarn-amont, le Contrat de rivière Tarn-amont 2019-2024 et le SCoT Sud Aveyron et ne sont pas contraires à leurs orientations voire contribuent à leur réalisation.

Considérant, les différentes procédures administratives, réglementaires et foncières réalisés ces dernières années, pour la mise en œuvre pour la réalisation de cette opération,

Considérant, l'apparition de postes de dépenses supplémentaires et de l'inflation, le montant de l'opération a dû être révisé.

Désignation	Montant des travaux en € HT
Prix généraux	106 500,00 €
Travaux forestiers et préparatoires	170 950,00 €
Aménagement du lit et des berges	547 706,50 €
Aménagement de réduction de la vulnérabilité	503 690,00 €
Déplacement d'enjeux	283 690,00 €
Ouvrage sur talus	220 000,00 €
Garantie et suivi des aménagements végétaux	35 725,00 €
SOUS-TOTAL	1 364 571,50 €
Dépenses annexes	
Imprévus (10%)	136 457,15 €
Suivi des travaux	46 442,27 €
Frais sécurité, Suivi écologue	12 825,00 €
SOUS-TOTAL	1 560 295,92 €
Modélisation préalable <i>(déjà engagée)</i>	11 600,00 €
Maitrise foncière	11 000,00 €
TOTAL	1 582 895,92 €

Monsieur le Président propose, afin de compléter le plan de financement, une réponse à l'appel à projets Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050. Cet appel à projet a pour objet de financer des actions d'intérêt général favorisant la protection de l'environnement et la restauration de la biodiversité en faveur de l'adaptation des territoires au changement climatique. Le Fonds MAIF pour le Vivant a retenu le Fonds Nature 2050 comme partenaire bénéficiaire du régime de mécénat.

L'opération portée par le Syndicat s'inscrit pleinement dans les objectifs de cet appel à projet.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financeurs	Base éligible € HT	Taux d'aide	Montant aides/fonds sollicités	Taux projet
Agence de l'eau Adour Garonne	917 464,00 €	63%	577 084,00 € *	36,46%
Région Occitanie	917 464,00 €	17%	156 850,00 € *	9,91%
Fonds MAIF pour le vivant - Nature 2050	1 304 570,92 €**	40,50%	528 351,22 €	33,38%
Autofinancement	1 582 895,92 €	/	320 610,70 €	20,25%
	TOTAL		1 582 895,92 €	100%

* Aides acquises

**Montant total après déduction des ouvrages bâtis, de la garantie et suivi des aménagements végétaux, des études déjà engagées et des dépenses foncières.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Acte la demande complémentaire de financement pour cette opération, et en particulier la réponse à l'appel à projet Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050,

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,

Autorise le Président à déposer la réponse auprès d Fonds MAIF pour le vivant – Nature 2050 et à fixer le plan de financement définitif,

Rappelle que l'autofinancement de l'action située sur le périmètre de la Communauté de communes Millau Grands Causses sera sollicité auprès de celle-ci selon les modalités de participations financières des membres définies par délibération du comité syndical pour les actions de type 3,

Autorise le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette action.

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RADIO LARZAC – DE_2023_050

S. Védrières donne la parole à C. Delagnes.

C. Delagnes indique que cette délibération est proposée pour officialiser le partenariat avec Radio Larzac. En effet, le syndicat a travaillé à plusieurs reprises avec Radio Larzac sur certaines actions. Afin de renforcer la visibilité du syndicat et de réaliser des projets communs avec Radio Larzac, il est proposé d'adhérer à une convention de partenariat avec Radio Larzac. La convention est établie pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024. Le coût de l'adhésion est de 30 € par an.

DE_2023_050 Convention de partenariat avec Radio Larzac

Le Président rappelle que le syndicat Tarn-amont a travaillé à plusieurs reprises avec Radio Larzac sur certaines actions (événement sur l'anniversaire de crues, réalisation de podcasts, ...).

Dans le but de renforcer la visibilité du syndicat et de réaliser des projets en commun avec Radio Larzac, le Président propose d'adhérer à une convention de partenariat avec Radio Larzac.

La convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31/12/2025. Elle pourra ensuite être reconduite mais la convention n'est pas renouvelable tacitement. Dans ce cas-là, une délibération sera prise pour renouveler la convention.

Les engagements de Radio Larzac sont les suivants :

- Relayer les actualités et les événements du Syndicat mixte dans son agenda culturel et réaliser ponctuellement des interviews en formats « Suppléments d'agenda », à la demande du Syndicat mixte, afin de mettre en avant un sujet ou une actualité de la structure.
- Participer occasionnellement aux initiatives organisées par le Syndicat mixte (colloques, journées d'échanges et de commémoration, etc.), éventuellement à travers un moment d'écoute des contenus radiophoniques réalisés dans le cadre de ce partenariat.

- Relayer aux autres radios associatives du territoire du Tarn-amont les contenus radiophoniques réalisés dans le cadre de ce partenariat afin qu'elles puissent les rediffuser sur leurs ondes.
- Mettre en valeur les actions réalisées avec le Syndicat mixte dans ses outils de communication en ligne (site web, réseaux sociaux) et afficher le logo du Syndicat mixte si une affiche papier ou web est réalisée pour des actions menées en commun.
- Répondre aux demandes de communication et/ou de prestation du Syndicat mixte, non détaillées dans cette convention, qui feront l'objet de devis et de factures ponctuelles.

Les engagements du syndicat sont les suivants :

- Fournir à Radio Larzac les contacts des personnes à interviewer pour les différents contenus radiophoniques réalisés en commun.
- Mettre en valeur les actions réalisées dans le cadre de ce partenariat dans ses outils de communication en ligne (site web, réseaux sociaux) et afficher le logo de Radio Larzac si une affiche papier ou web est réalisée pour des actions menées en commun.
- Adhérer à l'association Radio Larzac en tant que personne morale, au prix d'une cotisation de 30€ par année civile.
- Se doter des moyens financiers nécessaires à la réalisation d'actions ponctuelles de communication mises en place par Radio Larzac (documentaires sonores, message d'intérêt général, organisation d'une séance d'écoute), non détaillées dans cette convention, qui feront l'objet de devis et factures ponctuelles.

Ces engagements réciproques sont précisés sur la convention de partenariat.

Le comité syndical, après avoir délibéré :

Approuve la convention de partenariat avec Radio Larzac à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans,

Autorise le Président à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents nécessaires à cette opération,

Dit que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle de 30 € seront inscrits au budget 2024,

S. Védrières procède au vote.

→ **Adopté à l'unanimité**

POINTS D'INFORMATION

1 – RETOUR SUR LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU 30 NOVEMBRE 2023

C. Delagnes en a déjà parlé lors de la présentation des missions. La CLE s'est tenue le 30 novembre 2023 à Meyrueis sur les thématiques de la sécheresse, de l'agriculture et la présentation de la mission développée

par le syndicat autour des activités sportives et de loisirs liées à l'eau. Il y a eu de bons retours, notamment la DREAL²⁷ qui souligne l'effort qui est fait sur le territoire.

2 – LIVRE « AU FIL DU TARN »

C. Delagnes rappelle que le syndicat a participé à la rédaction de la préface du livre « Au fil du Tarn ». Le syndicat a acheté quelques exemplaires. Un exemplaire du livre est donc offert à chaque élu.

3 – PROCHAINES RÉUNIONS

C. Delagnes informe des prochaines réunions :

- le comité syndical : le jeudi 8 février à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer). Ce comité syndical sera consacré au débat d'orientations budgétaires,
- le comité syndical : le jeudi 21 mars à 9h30 à Mostuéjols (lieu à confirmer). Ce comité syndical sera dédié au vote du budget primitif 2024.

Chaque comité syndical sera précédé d'une réunion de bureau syndical.

Un mail récapitulatif avec l'ensemble des dates sera envoyé.

L'ordre du jour étant épuisé, S. Védrières lève la séance à 12h05.

Procès-verbal approuvé en comité syndical du jeudi 8 février 2024.

Le Président, Serge Védrières



Le Secrétaire de séance, René Jeanjean

